

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025**  
**PROCES VERBAL**

Bourgueil, le jeudi 11 décembre 2025

A l'attention de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la commune de Bourgueil

**CONVOCATION**

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à la salle du Conseil Municipal à Bourgueil, le **mercredi 17 décembre 2025 à 20h30**, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**1 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 1.1 Désignation secrétaire de séance
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2025 – **ANNEXE 1**

**2 – AFFAIRES GENERALES**

- 2.1 CAVITES 37 – Adhésion et retrait de communes

**3 - FINANCES**

- 3.1 Décision modificative n°3 – Budget principal de la commune
- 3.2 Avance de subvention municipale au CCAS
- 3.3 Demande de subvention DETR-DSIL – Mise en place de la vidéoprotection
- 3.4 Demande de subvention DETR-DSIL – Désamiantage du complexe sportif de la Villatte
- 3.5 Demande de subvention DETR-DSIL – Rénovation salles d'activités intergénérationnelles

**4 – PERSONNEL TERRITORIAL**

- 4.1 Renouvellement convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 37 – **ANNEXE 2**
- 4.2 Protection sociale complémentaire – Adhésion convention de participation santé – Contrat de groupe MNT
- 4.3 Actualisation du régime indemnitaire – RIFSEEP et autres primes

**5 – CULTURE**

- 5.1 Festival du cinéma – Encaissement et reversement de recettes
- 5.2 Festival du cinéma – Versement d'une rétrocession aux cinémas de Bourgueil
- 5.3 Festival du jazz - Convention de partenariat pour l'organisation – **ANNEXE 3**
- 5.4 Ecole municipale de musique Rossignol - Convention d'intervention à la demande – **ANNEXE 4**

**6 – DOMAINE ET PATRIMOINE**

- 6.1 Création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) – **ANNEXE 5**
- 6.2 Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – **ANNEXE 6**
- 6.3 Echange parcellaire sans soule - Consorts MONTEIRO c/commune de BOURGUEIL – Retire la D2025\_103 – **ANNEXE 7**

**7 – ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Avis sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope et d'habitat naturel des prairies et mégaphorbiaies de Saint-Gilles – **ANNEXE 8**

- Agenda
- Informations diverses

Vous remerciant par avance de votre présence,  
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, mes sincères salutations.

Le Maire,  
Benoît BARANGER



## SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 11 décembre 2025, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26  
Nombre de conseillers présents : 19  
Nombre de conseillers votants : 25

**Présents** : Benoît BARANGER, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Sébastien VOYARD, Sylvie JACOB, Dominique ALLAIRE, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Thierry GASNIER, Jean-Marc TRESSEL, Emmanuelle VEILLE, François LEBON, Maguy ROINÉ TENNEGUIN, Nicole LOIRE MOREAU, Lucien LORIEUX.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Catherine TENDRON donne pouvoir à Mme Magali L'HERMITE  
Mme Marie-Aude BOURDIN donne pouvoir à Mme Nadine LEROYER  
M. Frédéric CLÉMENT donne pouvoir à M. Jackie FORASTIER  
M. Michel CHOLLET donne pouvoir à Mme Nadège COUSSEAU  
Mme Cécile PICHOT donne pouvoir à Mme Emmanuelle VEILLE  
M. Loïc VASSEUR donne pouvoir à Mme Nicole LOIRE MOREAU

**Absents :**

M. Pascal PINARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ORDRE DU JOUR

➤ **Remise du label « Villes et Villages Etoilés »**

Monsieur Thierry BONNIN, correspondant ANPCEN d'Indre et Loire, a remis à Monsieur le Maire le diplôme du label 3 étoiles « Villes et Villages Etoilés » édition 2024-2025, dédié aux efforts de protection de l'environnement nocturne d'économies d'énergie et de réduction de la pollution lumineuse.

Environ une soixantaine de communes ont le label sur la Région, dont 7 en Indre et Loire.

La prochaine labellisation aura lieu en 2028, pour une éventuelle nouvelle étoile (5 étoiles au plus). La demande de renouvellement du label se fera en 2032.

### 1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité **Madame Emmanuelle VEILLE** pour remplir cette fonction.

#### D2025\_127 ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal, attestant les conditions de déroulement du conseil municipal du 26 novembre 2025 et des délibérations adoptées, a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

**CONSIDERANT** la transmission aux membres du conseil municipal du Procès-Verbal de la séance du 26 novembre 2025.

**Le conseil municipal,**

**Appelé à se prononcer, à l'unanimité (Pour : 25) :**

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2025, tel que ci-annexé.

**ANNEXE :**

PV du 26 novembre 2025 – ANNEXE 1

## 2 – AFFAIRES GENERALES

### D2025\_128 AG - SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37 – ADHESION ET RETRAIT DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste THOUET, délégué titulaire au syndicat intercommunal Cavités 37

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jean-Baptiste THOUET rappelle à l'assemblée que Cavités 37 est un service public spécialisé dans le recensement et la préservation des cavités souterraines et des falaises rocheuses, nombreuses sur le territoire du Val de Loire.

Le syndicat intercommunal est un appui aux collectivités et aux particuliers pour toutes les problématiques en lien avec la stabilité et la gestion de ces structures naturelles si particulières.

Monsieur Jean-Baptiste THOUET informe l'assemblée que par délibération en date du 24 juillet 2025, le conseil municipal de Cheillé a sollicité son adhésion au Syndicat intercommunal Cavités 37.

Il informe également que la commune de Cigogné a sollicité son retrait dudit syndicat.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a approuvé par délibération du 14 novembre 2025, d'une part l'adhésion de la commune de Cheillé, et d'autre part le retrait de la commune de Cigogné.

À ce stade, il appartient aux conseils municipaux de chaque commune membre d'un syndicat de se prononcer dans un délai de trois mois sur l'adhésion sollicitée. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

La commune de Bourgueil étant membre du Syndicat intercommunal Cavités 37, il convient de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Cheillé et le retrait de la commune de Cigogné.

#### Au vu de ces éléments,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération de la commune de Cheillé en date du 24 juillet 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat intercommunal Cavités 37,

**VU** la délibération de la commune de Cigogné en date du 17 mars 2025, sollicitant son retrait au Syndicat intercommunal Cavités 37,

**VU** la délibération du comité syndical en date du 14 novembre 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Cheillé,

**VU** la délibération du comité syndical en date du 14 novembre 2025, approuvant le retrait de la commune de Cigogné,

**VU** les statuts du Syndicat intercommunal Cavités 37,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de la commune de Bourgueil de se prononcer dans un délai de trois mois sur cette adhésion et ce retrait au Syndicat intercommunal Cavités 37.

#### Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Cheillé au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

**APPROUVE** le retrait de la commune de Cigogné au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

**TRANSMET** les délibérations correspondantes au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Monsieur Jean-Baptiste THOUET informe l'assemblée que le quorum n'ayant pas été atteint (51 délégués présents sur 111, conditions de quorum à 56) lors de l'Assemblé Générale du 04 novembre, une nouvelle séance du comité syndical de Cavités 37 a eu lieu le vendredi 14 novembre 2025 à 14h00.

## 3 – FINANCES

### D2025\_129 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNAL 30600

Rapporteur : Monsieur Jackie FORASTIER, Adjoint aux Finances

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jackie FORASTIER rappelle à l'assemblée que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune de Bourgueil.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-10-6,

**VU** la délibération du conseil municipal n° D2023\_235 en date du 12 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° D2025-39 en date du 2 avril 2025, portant examen et vote du budget principal de la commune de Bourgueil,

**VU** la décision du Maire DM2025\_102, en date du 28 mai 2025, portant décision de virements de crédits n°1,

**VU** la décision du Maire DM 2025\_136 en date du 19 septembre 2025, portant décision de virements de crédits n° 2,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° D2025-36 en date du 2 avril 2025, portant mise en place de la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à opérer à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2025 en fonctionnement et en investissement,

**CONSIDERANT** que les crédits votés aux articles 13911-13912-13913-13916-13918-139361-13938- chapitre 040 opérations d'ordres de transfert entre sections - sont insuffisants et qu'il convient d'abonder ces articles en dépenses d'investissement par des crédits disponibles aux opérations de travaux en régies articles 2128-21318 - chapitre 040,

**CONSIDERANT** que les crédits votés à l'opération n° 504 « matériel divers » sont insuffisants et qu'il convient d'abonder cette opération en dépense d'investissement par des crédits disponibles à l'opération n° 501- « matériel, mobilier et véhicules des services techniques »,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables par des virements de crédits entre chapitres- opérations comme suit.

**DECISION MODIFICATIVE N°3**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                                 | <b>DEPENSES</b>               |                                 | <b>RECETTES</b>               |                                 |
|--|-------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
|  | <b>Diminution des crédits</b> | <b>Augmentation des crédits</b> | <b>Diminution des crédits</b> | <b>Augmentation des crédits</b> |
| R-722-020 : Produits des travaux en régie                        |                               |                                 | 28 500 €                      |                                 |
| R-722-322 : Produits des travaux en régie                        |                               |                                 | 4 000 €                       |                                 |
| R-722-845 : Produits des travaux en régie                        |                               |                                 | 6 500 €                       |                                 |
| R-777-01 : Produits amortissements des subventions transférables |                               |                                 |                               | 39 000 €                        |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                           | <b>0 €</b>                    | <b>0 €</b>                      | <b>39 000 €</b>               | <b>39 000 €</b>                 |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                                   | <b>DEPENSES</b>               |                                 | <b>RECETTES</b>               |                                 |
|---|-------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
|   | <b>Diminution des crédits</b> | <b>Augmentation des crédits</b> | <b>Diminution des crédits</b> | <b>Augmentation des crédits</b> |
| D 13911-01 : amortissements de subventions Etat                   |                               | 7 785 €                         |                               |                                 |
| D 13912-01 : amortissements de subventions Région                 |                               | 9 850 €                         |                               |                                 |
| D 1393-01 : amortissements de subventions Département             |                               | 6 620 €                         |                               |                                 |
| D 13916-01 : amortissements de subventions- Autres établissements |                               | 1 740 €                         |                               |                                 |
| D 13918-01 : amortissements de subventions - Autres               |                               | 1 730 €                         |                               |                                 |
| D 139361-01 : amortissements de subventions DETR                  |                               | 11 215 €                        |                               |                                 |
| D 13938-01 : amortissements de subventions - Autres fonds         |                               | 60 €                            |                               |                                 |
| D 2128-020 : travaux en régie                                     | 16 500 €                      |                                 |                               |                                 |
| D 2128-845 : travaux en régie                                     | 6 500 €                       |                                 |                               |                                 |
| D 21318-020 : travaux en régie                                    | 12 000 €                      |                                 |                               |                                 |
| D 21318-322 : travaux en régie                                    | 4 000 €                       |                                 |                               |                                 |
| D 2158 -501 -020 : matériel des services techniques               | 2 300 €                       |                                 |                               |                                 |
| D 2158-504-321 : matériel divers                                  |                               | 2 300 €                         |                               |                                 |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                             | <b>41 300 €</b>               | <b>41 300 €</b>                 | <b>0 €</b>                    | <b>0 €</b>                      |

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Principal de la Commune 2025, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

**D2025\_130 FINANCES – AVANCE DE SUBVENTION MUNICIPALE AU CCAS**

Rapporteur : Monsieur Jackie FORASTIER, Adjoint aux Finances

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Jackie FORASTIER informe l'assemblée, qu'afin de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, pour permettre le paiement des salaires et des factures en début d'année 2026, et dans l'attente du vote du budget 2026, il sera versé, en début d'année, un acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que cette avance sera imputée sur les crédits de l'exercice 2026 et versée en tant que de besoin, selon le montant de la trésorerie du CCAS.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

ACCORDE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une avance d'un montant maximum de 50 000 € au Centre Communal d'Action Sociale sur la subvention à venir, et à verser au vu du montant de la trésorerie du CCAS.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2026 de la commune – article 657381 : subvention au CCAS.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

**D2025\_131 FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR-DSIL POUR LA MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION**

**Rapporteur :** Monsieur Jackie FORASTIER, Adjoint aux Finances

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Jackie FORASTIER rappelle que la commune de Bourgueil souhaite renforcer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire. Dans un contexte d'incivilités, de dégradations du mobilier urbain et de préoccupations liées à la tranquillité publique, la municipalité envisage de poursuivre la mise en place du dispositif de vidéoprotection.

Les objectifs principaux sont :

- Dissuader le délinquant par une présence ostensible des caméras et d'une information substantielle,
- Faire diminuer le nombre de faits commis,
- Renforcer le sentiment de sécurité,
- Localiser avec précision les lieux de l'infraction ou du trouble,
- Faciliter la levée de doute,
- Permettre une intervention plus efficace des services d'intervention,
- Faciliter l'identification des auteurs d'infractions et l'administration de la preuve.

La vidéoprotection n'est pas simplement un outil technique, c'est un moyen de sûreté à part entière qui doit s'inscrire dans une démarche globale de sécurité alliant des moyens techniques et humains.

Ainsi, la vidéoprotection doit favoriser la mise en œuvre ou le renforcement des partenariats noués entre les collectivités et les forces de l'ordre, que ce soit dans la phase de réflexion, de mise en place, d'exploitation et de vie du système.

La mise en place de la vidéoprotection, phase 2026, objet de la présente demande, sera installée :

- 1) aux abords du Collège de Ronsard
- 2) à l'entrée du plan d'eau et du camping municipal
- 3) au carrefour de la route du Tapis et de l'avenue Jean Causeret
- 4) à l'espace Hublin, à l'entrée de la future maison de santé

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 3 juin 2026
- Durée des travaux : 4 mois

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| <b>MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION</b>                    |                 |                 |              |
|---|-----------------|-----------------|--------------|
|   | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |              |
| Borne d'enregistrement Collège de Ronsard compris logiciel    | 5 000 €         |                 |              |
| Caméras Collège de Ronsard y compris installation             | 3 000 €         |                 |              |
| Borne d'enregistrement Plan d'eau et Camping compris logiciel | 10 000 €        |                 |              |
| Caméras Plan d'eau et camping y compris installation          | 6 000 €         |                 |              |
| Borne d'enregistrement route du Tapis compris logiciel        | 5 000 €         |                 |              |
| Caméras route du Tapis compris installation                   | 3 000 €         |                 |              |
| Borne d'enregistrement espace Hublin y compris logiciel       | 5 000 €         |                 |              |
| Caméras espace Hublin y compris installation                  | 3 000 €         |                 |              |
| <b>Subvention Etat DETR-DSIL</b>                              |                 | <b>24 000 €</b> | <b>60 %</b>  |
| <b>Autofinancement</b>  |                 | <b>16 000 €</b> | <b>40 %</b>  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>40 000 €</b> | <b>40 000 €</b> | <b>100 %</b> |

**Au vu de ces éléments,**

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :**

- APPROUVE** le projet de mise en place de la vidéoprotection estimé à 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC.
- ARRETE** les modalités de financement.
- APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'état au titre de la DETR et/ou DSIL 2026 pour les travaux de mise en place de la vidéoprotection, à hauteur de 60 % du coût prévisionnel HT des travaux.

**D2025\_132 FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR-DSIL POUR LES TRAVAUX DE DESAMIANAGE DU COMPLEXE SPORTIF DE LA VILLATTE**

**Rapporteur :** Monsieur Jackie FORASTIER, Adjoint aux Finances

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Jackie FORASTIER rappelle que le centre sportif de la Villatte est un équipement communal accueillant régulièrement des activités sportives et associatives. Ce complexe sportif a été construit à une époque où les matériaux contenant de l'amiante étaient largement utilisés. Ce bâtiment présente aujourd'hui des éléments en fibrociment amianté au niveau de la toiture et des bardages extérieurs.

Afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel, et de se conformer à la réglementation en vigueur, la commune souhaite entreprendre des travaux de désamiantage.

Les travaux de désamiantage comprennent :

- Le retrait et l'évacuation des plaques de fibrociment amianté de la toiture et des façades,
- La mise en place des dispositifs de confinement, de protection collective et individuelle pendant toute la durée du chantier,
- L'évacuation et le traitement des déchets d'amiante en centre agréé,
- La réfection de la toiture et des bardages avec des matériaux neufs conformes aux normes actuelles.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 275 000 € HT, soit 330 000 € TTC.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 3 juin 2026
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 3 juin 2028

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| <b>TRAVAUX DE DESAMIANAGE DU COMPLEXE SPORTIF DE LA VILLATTE</b> |                  |                  |              |
|--|------------------|------------------|--------------|
|  | <b>Dépenses</b>  | <b>Recettes</b>  |              |
| Diagnostic amiante   | 2 500 €          |                  |              |
| Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé                  | 5 000 €          |                  |              |
| Bureau de contrôle   | 3 500 €          |                  |              |
| Désamiantage de 600 m <sup>2</sup> de bardage amianté            | 40 000 €         |                  |              |
| Désamiantage de 1 060 m <sup>2</sup> de toiture amiantée         | 70 000 €         |                  |              |
| Renforcement de charpente  | 16 000 €         |                  |              |
| Mise en place de bardage en bac acier                            | 50 000 €         |                  |              |
| Mise en place d'une toiture en bac acier                         | 88 000 €         |                  |              |
| <b>Subvention Etat DETR-DSIL</b>                                 |                  | <b>165 000 €</b> | <b>60 %</b>  |
| <b>Autofinancement</b>   |                  | <b>110 000 €</b> | <b>40 %</b>  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>275 000 €</b> | <b>275 000 €</b> | <b>100 %</b> |

**Au vu de ces éléments,**

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

- APPROUVE** le projet de désamiantage du complexe sportif de la Villatte estimé à 275 000 € HT soit 330 000 € TTC.
- ARRETE** les modalités de financement.
- APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'état au titre de la DETR et/ou DSIL 2026 pour le désamiantage du centre sportif de la Villatte, à hauteur de 60 % du coût prévisionnel HT des travaux.

**D2025\_133 FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR-DSIL POUR LA RENOVATION DE DEUX SALLES D'ACTIVITES INTERGENERATIONNELLES**

Rapporteur : Monsieur Jackie FORASTIER, Adjoint aux Finances

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Jackie FORASTIER rappelle que des logements ont été construits dans la rue de l'ancien collège. Ces logements sont des résidences principales, adaptés aux besoins des personnes, dans un environnement aménagé pour permettre la vie individuelle de chaque habitant, afin d'améliorer leur vie sociale, de partager et de vivre « ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur du logement. Ces logements inclusifs sont situés à proximité de deux salles qui ont besoin d'être rénovées et isolées.

Ce projet de rénovation de deux salles d'activités intergénérationnelles va permettre d'amplifier la solidarité intergénérationnelle incluant mieux les ainés dans notre société, leur proposant des activités innovantes mais aussi des activités permettant l'émancipation de chacun dans un contexte chaleureux et adapté. Les moments intergénérationnels permettront d'accentuer le lien social fortement dégradé depuis les années covid.

Ces travaux de rénovation et d'isolation consiste à :

- Remplacer des menuiseries
- Isoler les murs (coef R=3.75)
- Isoler les plafond (coef R=7.5)
- Mettre en place un plafond suspendu en dalle 600x600
- Créer un chauffage par pompe à chaleur
- Remplacer de l'éclairage par des luminaires en pavés LED
- Peindre des murs
- Rénover des sanitaires avec création de WC PMR

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 229 200 € HT, soit 275 040 € TTC.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 3 juin 2026
- Durée des travaux : 4 mois

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| <b>TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ISOLATION DE DEUX SALLES D'ACTIVITES INTERGENERATIONNELLES</b> |                 |                 |
|--|-----------------|-----------------|
|  | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
| Etude thermique  | 2 500 €         |                 |
| Diagnostic amiante   | 800 €           |                 |
| Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé  | 1 000 €         |                 |
| Bureau de contrôle   | 1 000 €         |                 |
| Démolition, maçonnerie   | 15 000 €        |                 |
| Réfection de toiture   | 38 900 €        |                 |
| Réfection de façade  | 25 000 €        |                 |
| Remplacement menuiseries   | 60 000 €        |                 |
| Isolation murs   | 16 000 €        |                 |
| Isolation plafonds et plafond suspendu   | 10 000 €        |                 |
| Chauffage pompe à chaleur  | 13 000 €        |                 |
| Cloisons sanitaires et salles  | 12 000 €        |                 |

|                                   |                  |                  |              |
|-----------------------------------|------------------|------------------|--------------|
| Plomberie sanitaire               | 10 000 €         |                  |              |
| Electricité, éclairage LED et VMC | 7 000 €          |                  |              |
| Carrelages Faïences               | 10 000 €         |                  |              |
| Peinture                          | 7 000 €          |                  |              |
| <b>Subvention Etat DETR-DSIL</b>  |                  | <b>137 520 €</b> | <b>60 %</b>  |
| <b>Autofinancement</b>            |                  | <b>91 680 €</b>  | <b>40 %</b>  |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>229 200 €</b> | <b>229 200 €</b> | <b>100 %</b> |

**Au vu de ces éléments,**

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

- APPROUVE** le projet de rénovation et d'isolation de deux salles d'activités intergénérationnelles estimé à 229 200 € HT, soit 275 040 € TTC.
- ARRETE** les modalités de financement.
- APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'état au titre de la DETR et/ou DSIL 2026 pour les travaux de rénovation et d'isolation de deux salles d'activités intergénérationnelles, à hauteur de 60 % du coût prévisionnel HT des travaux.

#### **4 – PERSONNEL TERRITORIAL**

##### **D2025\_134 RH – RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 37**

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

##### **EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 19 décembre 2016, a décidé d'adhérer au service de médecine préventive du centre de gestion d'Indre et Loire (CDG 37). La convention a été établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et renouvelée par délibération n°2022-125 du 8 novembre 2022, pour la même durée.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CDG 37 pour la collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

La collectivité s'engage à respecter les dispositions de la présente convention ainsi que celles de la charte d'organisation et de fonctionnement du service consultable sur le site internet du CDG 37.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, le service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire s'engage à assurer les prestations suivantes :

- La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques, visites de reprise).
- L'action en milieu de travail correspondant au tiers temps du médecin dans la collectivité :
- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'évaluation des risques professionnels ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel
- L'adaptation des postes, techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;

Les tarifs du service de médecine préventive sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration du centre de gestion d'Indre et Loire (coût actuel 120 € par visite)

Le contrat d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion d'Indre et Loire arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le centre de gestion d'Indre et Loire propose de renouveler l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une nouvelle période de 3 ans.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**CONSIDERANT** que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

**VU** le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention d'adhésion avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion d'Indre et Loire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette mission et à procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

**ANNEXE :**

Convention CDG 37 – **ANNEXE 2**

**D2025\_135 RH – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE - CONTRAT DE GROUPE MNT**

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la FPT d'Indre et Loire a décidé, suite à une consultation, de mettre en place des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire. Elles s'adressent aux agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du Centre de Gestion. Elles sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans pour le risque santé et prévoyance.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 37 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

**Caractéristiques du contrat-groupe « santé »**

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1- Standard

Niveau 2 -Renforcé

Niveau 3 -Haut niveau

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués évolueront de 3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026, de 3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2027 puis seront plafonnés à 10 % pour les années suivantes.

#### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation, proposée par le Centre de gestion, est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

*L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.*

*Pour rappel, la collectivité verse une participation annuelle fixée entre 100 € et 200 € pour une mutuelle labellisée en fonction des ressources.*

#### **Au vu de ces éléments,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** la délibération du Centre de Gestion d'Indre et Loire en date du 25 juin 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

**VU** la convention de participation signée entre le Centre de gestion 37 et la MNT,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2025.

#### **Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

- APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 37 et la MNT.
- ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la Ville de Bourgueil.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- INSCRIT** au budget primitif 2026 au chapitre 012 article 6458, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

#### **ANNEXE :**

Convention MNT

Monsieur le Maire précise que toutes les collectivités locales sont concernées.

#### **D2025\_136 RH – ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP ET AUTRES PRIMES**

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire indique que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été institué par délibération en date du 18 décembre 2017 et appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux agents de la collectivité.

Il précise qu'il a été modifié par les délibérations du conseil municipal du 6 novembre 2018, du 3 mars 2020, du 16 décembre 2020, du 8 juillet 2021, du 8 novembre 2022 et du 14 novembre 2023.

Monsieur le Maire ajoute que l'article L.714-4 du code général de la fonction publique prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnités de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État : les modalités de maintien des primes en cas d'absences ne peuvent pas être plus favorables que celles prévues dans la fonction publique d'État.

Il précise que le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat est venu modifier le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État, il s'applique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Il ajoute que l'article 189 de la loi de finances de 2025 n°2025-124 du 14 février 2025 a modifié la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire (CMO), telle que prévue à l'articles L.822-3 du CGFP. Le décret n°2025-197 du 27 février 2025 est venu étendre cette disposition aux agents contractuels.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actualiser la délibération du 14 novembre 2023 du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) qui se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ; versée mensuellement ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) versé en une seul fois, après l'entretien individuel de l'agent et au plus tard en décembre de l'année N.

Les collectivités peuvent délibérer pour déterminer les plafonds applicables à chacune des deux parts (IFSE et CIA), sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences provisoires.

Après avis du Comité Social Territorial réuni le 26 novembre 2025, Monsieur le Maire propose d'actualiser la délibération du régime indemnitaire et intégrer les nouvelles dispositions liées à la rémunération des agents fonctionnaires et contractuels de la collectivité,

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié,

**VU** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

**VU** l'article 189 de la loi de finances de 2025 n°2025-124 du 14 février 2025 a modifié la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire (CMO), telle que prévue à l'articles L.822-3 du CGFP,

**VU** le décret n°2025-197 du 27 février 2025 venu étendre cette disposition aux agents contractuels,

**VU** l'avis du Comité Technique du 8 décembre 2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

**VU** la délibération du 18 décembre 2017 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** les délibérations du 6 novembre 2018, du 3 mars 2020, du 16 décembre 2020, du 8 juillet 2021, 8 novembre 2022 et du 14 novembre 2023, portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les ATTACHES TERRITORIAUX-SECRETAIRES DE MAIRIE),

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les REDACTEURS – ÉDUCATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES - ANIMATEURS TERRITORIAUX),

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS- ADJOINTS D'ANIMATION – AGENTS SOCIAUX –OPÉRATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES – AGENTS TERRITORIAUX DES ÉCOLES MATERNELLES),

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les ADJOINTS DU PATRIMOINE),

**VU** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET LES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX),

**VU** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (pour les ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE BIBLIOTHÉCAIRES ET LES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DES BIBLIOTHÈQUES )

**VU** l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** la délibération du 15 octobre 2024 portant sur la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière de la Police Municipale (ISFE),

**VU** la délibération du 16 décembre 2024 portant sur la mise en place du régime indemnitaire des assistants d'enseignement artistique.

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2025,

**VU** le tableau des effectifs,

**I. LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMA DE L'INDEMNITE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS ET DE L'EXPERTISE (IFSE) :**

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée aux bénéficiaires suivants :

- Agents titulaires, stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel,  
- Agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complets et à temps partiel ayant un contrat de plus de 6 mois consécutifs. Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants plafonds pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

**Catégorie A :**

**Filière administrative :**

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Attachés Territoriaux</b> |                                | Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher) | Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond) | Montant annuel d'IFSE maximum retenu par la collectivité |
|--|--------------------------------|---|--|--|
| Groupes de fonction  | Emplois                        |   |  |  |
| <b>Groupe A1</b>   | Directeur Général des services | 0 €   | 36 210 €                                   | 14 400 €   |
| <b>Groupe A2</b>   | Responsable de Pôle            | 0 €   | 32 130 €                                   | 7 800 €  |

**Catégorie B :**

**Filière administrative :**

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Rédacteurs Territoriaux</b> |  | Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher) | Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond) | Montant annuel d'IFSE maximum retenu par la collectivité |
|--|--|---|--|--|
| Groupes de fonction  | Emplois  |   |  |  |
| <b>Groupe B1</b>   | Directeur ou responsable de pôle                                       | 0 €   | 17 480 €                                   | 7 200 €  |
| <b>Groupe B2</b>   | Responsable de service, encadrement intermédiaire                      | 0 €   | 16 015 €                                   | 4 800 €  |
| <b>Groupe B3</b>   | Poste nécessitant une expertise particulière ou poste de non encadrant | 0 €   | 14 650 €                                   | 3 600 €  |

**Filière technique :**

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Techniciens Territoriaux</b> |  | Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher) | Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond) | Montant annuel d'IFSE maximum retenu par la collectivité |
|---|--|---|--|--|
| Groupes de fonction   | Emplois  |   |  |  |
| <b>Groupe B1</b>  | Directeur ou responsable de pôle                                       | 0 €   | 19 660 €                                   | 8 820 €  |
| <b>Groupe B2</b>  | Chef de service, encadrement technique                                 | 0 €   | 18 580 €                                   | 5 200 €  |
| <b>Groupe B3</b>  | Poste nécessitant une expertise particulière ou poste de non encadrant | 0 €   | 17 500 €                                   | 3 600 €  |

**Filière culturelle :**

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b> |                     | Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher) | Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond) | Montant annuel d'IFSE maximum retenu par la collectivité |
|--|---------------------|---|--|--|
| Groupes de fonction  | Emplois             |   |  |  |
| <b>Groupe B1</b>   | Chef de pôle        | 0 €   | 16 720 €                                   | 4 800 €  |
| <b>Groupe B2</b>   | Cadre intermédiaire | 0 €   | 14 960 €                                   | 3 600 €  |

**Catégorie C :**

**Filière administrative, médico-sociale et culturelle :**

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Administratifs Territoriaux, des Adjoints Territoriaux du patrimoine et Agent spécialisés des écoles maternelles</b> |  | Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher) | Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond) | Montant annuel d'IFSE maximum retenu par la collectivité |
|--|--|---|--|--|
| Groupes de fonction  | Emplois (à titre indicatif)  |   |  |  |
| <b>Groupe C1</b>   | Assistant de direction, emploi nécessitant une expertise particulière  | 0 €   | 11 340 €                                   | 3 600 €  |
| <b>Groupe C2</b>   | Agent d'exécution, agent d'accueil, assistant administratif, Gestionnaire comptable, Gestionnaire urbanisme, Gestionnaire marchés publics, agent bibliothèque, ATSEM | 0 €   | 10 800 €                                   | 2 600 €  |

**Filière technique :**

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Techniques Territoriaux et Agents de Maîtrise Territoriaux</b> |   | Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher) | Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond) | Montant annuel d'IFSE maximum retenu par la collectivité |
|--|---|---|--|--|
| Groupes de fonction  | Emplois (à titre indicatif)   |   |  |  |
| <b>Groupe C1</b>   | Encadrement de proximité, Chef d'équipe, emploi nécessitant une technicité particulière | 0 €   | 11 340 €                                   | 4 800 €  |
| <b>Groupe C2</b>   | Agent d'exécution technique, référent   | 0 €   | 10 800 €                                   | 2 600 €  |

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

**Obligatoirement dans les cas suivants :**

- au minimum tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction, et au regard de l'expérience acquise par l'agent, ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi (promotion ou réussite à un concours)

**Facultativement dans les cas suivants :**

→ en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe

- *en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert*
- *en cas de manquements en termes de conduite de projets*
- *en cas de technicité défaillante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre*
- *en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale*
- *en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel*

**II. LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET LES MONTANTS MAXIMA DU CIA (COMPLÉMENT INDEMINITAIRE ANNUEL)**

Il s'agit du complément indemnitaire annuel, ce complément est facultatif.

Il est versé aux bénéficiaires suivants :

- Agents titulaires, stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel,

- Agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complets et à temps partiel ayant un contrat de plus de 6 mois consécutifs. Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte :
  - des résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs,
  - des compétences professionnelles et techniques,
  - des qualités relationnelles,
  - de la capacité d'encadrement ou d'expertise,
  - de l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions
  - de la valeur professionnelle
  - des évènements qui pourraient intervenir au cours de l'année de l'évaluation et non prévus dans les objectifs

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

**Catégorie A :**

**Filière administrative :**

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux |                                | Montant annuel minimum du CIA (plancher) | Montant annuel maximum du CIA (plafond) | Montant annuel du CIA maximum retenu par la collectivité |
|---|--------------------------------|--|---|--|
| Groupes de fonction   | Emplois                        |  |   |  |
| Groupe A1   | Directeur Général des services | 0 €                                      | 6 390 €                                 | 3 024 €  |
| Groupe A2   | Responsable de Pôle            | 0 €                                      | 5 670 €                                 | 864 €  |

**Catégorie B :**

**Filière administrative :**

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux |  | Montant annuel minimum du CIA (plancher) | Montant annuel maximum du CIA (plafond) | Montant annuel du CIA maximum retenu par la collectivité |
|---|--|--|---|--|
| Groupes de fonction   | Emplois  |  |   |  |
| Groupe B1   | Directeur ou responsable de pôle                                       | 0 €                                      | 2 380 €                                 | 972 €  |
| Groupe B2   | Responsable de service, encadrement intermédiaire                      | 0 €                                      | 2 185 €                                 | 756 €  |
| Groupe B3   | Poste nécessitant une expertise particulière ou poste de non encadrant | 0 €                                      | 1 995 €                                 | 648 €  |

**Filière technique :**

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux |  | Montant annuel minimum du CIA (plancher) | Montant annuel maximum du CIA (plafond) | Montant annuel du CIA maximum retenu par la collectivité |
|--|--|--|---|--|
| Groupes de fonction  | Emplois  |  |   |  |
| Groupe B1  | Directeur ou responsable de pôle                                       | 0 €                                      | 2 680 €                                 | 972 €  |
| Groupe B2  | Chef de service, encadrement technique                                 | 0 €                                      | 2 535 €                                 | 756 €  |
| Groupe B3  | Poste nécessitant une expertise particulière ou poste de non encadrant | 0 €                                      | 2 385 €                                 | 648 €  |

**Filière culturelle :**

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b> |                     | Montant annuel minimum du CIA (plancher) | Montant annuel maximum du CIA (plafond) | Montant annuel du CIA maximum retenu par la collectivité |
|--|---------------------|--|---|--|
| Groupes de fonction  | Emplois             |  |   |  |
| <b>Groupe B1</b>   | Chef de pôle        | 0 €                                      | 2 280 €                                 | 756 €  |
| <b>Groupe B2</b>   | Cadre intermédiaire | 0 €                                      | 2 040 €                                 | 648 €  |

Catégorie C :

**Filière administrative, médico-sociale et culturelle**

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Administratifs Territoriaux, Adjoints Territoriaux du patrimoine et Agent spécialisés des écoles maternelles</b> |  | Montant annuel minimum du CIA (plancher) | Montant annuel maximum du CIA (plafond) | Montant annuel du CIA maximum retenu par la collectivité |
|--|--|--|---|--|
| Groupes de fonction  | Emplois (à titre indicatif)  |  |   |  |
| <b>Groupe C1</b>   | Assistant de direction, emploi nécessitant une expertise particulière  | 0 €                                      | 1 260 €                                 | 648 €  |
| <b>Groupe C2</b>   | Agent d'exécution, agent d'accueil, assistant administratif, Gestionnaire comptable, Gestionnaire urbanisme, Gestionnaire marchés publics, agent bibliothèque, ATSEM | 0 €                                      | 1 200 €                                 | 540 €  |

**Filière technique :**

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Techniques Territoriaux et Agents de Maîtrise Territoriaux</b> |   | Montant annuel minimum du CIA (plancher) | Montant annuel maximum du CIA (plafond) | Montant annuel du CIA maximum retenu par la collectivité |
|--|---|--|---|--|
| Groupes de fonction  | Emplois (à titre indicatif)   |  |   |  |
| <b>Groupe C1</b>   | Encadrement de proximité, Chef d'équipe, emploi nécessitant une technicité particulière | 0 €                                      | 1 260 €                                 | 648 €  |
| <b>Groupe C2</b>   | Agent d'exécution technique, référent   | 0 €                                      | 1 200 €                                 | 540 €  |

La part du CIA sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

**III. MODALITE DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Il convient de prévoir dans la délibération le maintien ou non des indemnités pendant une indisponibilité physique.

La collectivité peut s'appuyer sur le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnité des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans le respect du principe de parité (FPE)

Le régime indemnitaire constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés pour accident de service ou maladie professionnelle.

**A - Nouvelles règles de maintien de l'IFSE et autres primes qui suivent le traitement**

Conformément :

- au décret n°2010 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- au décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

- à l'article 189 de la loi de finances de 2025 n°2025-124 du 14 février 2025 a modifié la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire (CMO), telle que prévue à l'article L.822-3 du CGFP,
- au décret n°2025-197 du 27 février 2025 venu étendre cette disposition aux agents contractuels,

**Le montant de L'IFSE sera versé comme suit :**

- Congé de maladie ordinaire : l'IFSE suite le sort du traitement de l'agent, soit 90 % si l'agent perçoit son plein traitement, 50 % s'il est à demi-traitement, et suspension de l'IFSE s'il y a application du jour de carence,  
*Pour rappel la diminution à 90 % comprend aussi : le traitement, la NBI, les primes dont le montant est calculé en pourcentage du traitement, le transfert prime-point, et l'indemnité de la csg),*
- Congé d'invalidité temporaire imputable au service (MP/AT) : l'IFSE est maintenue à 100 %
- Congé de longue maladie ou grave maladie : l'IFSE est maintenue à hauteur de 33 % la première année, et de 60 % les deuxième et troisième année,
- Congé de longue durée : l'IFSE est supprimée,
- Temps partiel thérapeutique : l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement,
- Congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant : l'IFSE est maintenue à 100 %,
- Congé annuel, RTT, autorisations spéciales d'absence : l'IFSE est maintenue à 100 %,
- Congé pour formation syndicale : l'IFSE est maintenue à 100 %,
- Exclusion temporaire, suspension, grève : l'IFSE est suspendue

**B - Autres primes :**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) de la police municipale (article 3 du décret n°2024-614 du 26 juin 2024) n'est pas impacté par la réduction à 90 % pendant les trois premiers mois du CMO puisque la parité n'est pas applicable,

La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (article 2 du décret n°88-631 du 6 mai 1988) suit le sort du traitement,

La prime ISOE des assistants d'enseignements artistiques suit le sort du traitement,

**C - Nouvelles règles de maintien du CIA :**

Le montant attribué à chaque agent dépend du groupe de fonction dans lequel est classé son poste, du résultat de son entretien d'évaluation de l'année et de son absentéisme (sur la période du 1<sup>er</sup> décembre de l'année n-1 au 30 novembre de l'année N°.

Ce montant est donc revu chaque année.

Le montant individuel est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Pour les agents arrivant dans la collectivité, l'indemnité est proratisée au nombre de mois d'activité et réduite en fonction de l'absentéisme à compter de sa date d'arrivée.

Pour les agents quittant la collectivité, l'indemnité est proratisée au nombre de mois d'activité et réduite en fonction de l'absentéisme jusqu'à la date de son départ.

Pour les agents n'ayant pas pu être évalués l'année n-1, le montant du CIA est fixé en référence à la dernière évaluation connue.

**Le montant du CIA sera versé comme suit :**

Le CIA est réduit dès lors que l'agent bénéficiera de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, congé pour invalidité temporaire imputable au service, de congé maternité, adoption, paternité, d'accueil de l'enfant, des autorisations spéciales d'absence et d'absence pour grève, afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent.

Cette réduction ne sera toutefois opérée qu'à compter du 16ème jour d'absence.

**IV. PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'IFSE, DU CIA ET AUTRES PRIMES**

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement (en décembre de l'année N)

L'ISFE est versé mensuellement pour la part fixe et annuellement pour la part variable

Les autres primes sont versées mensuellement,

**V. DISPOSITIONS DIVERSES**

Les agents appartenant aux cadres d'emplois, non concernés par le dispositif du RIFSEEP, conservent le régime détenu au jour de la présente délibération.

#### VI. **REGLE DE CUMUL**

L'I.F.S.E, l'I.S.F.E et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ces primes ne pourront se cumuler avec :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.).

L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.).

La prime de service et de rendement (P.S.R.).

L'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

Elles pourront en revanche être cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).

Les dispositifs d'intérressement collectif.

Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA.

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'indemnité de régisseur (arrêté du 21 janvier 2025).

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E., de l'I.S.F.E et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En application de l'article 714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

#### VII. **DATE D'EFFET**

L'entrée en vigueur s'applique aux congés de maladie ordinaires accordés à compter de la publication de la loi, soit le 1<sup>er</sup> mars 2025. Pour les autres changements, les dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La présente délibération abroge la délibération du RIFSEEP en date du 14 novembre 2023.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :**

- APPROUVE** la modification du RIFSEEP, tel que détaillé ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise que début janvier 2026, il y aura un réajustement de la filière administrative par rapport à la filière technique, afin de rééquilibrer les différences de traitement.

Il précise également que le format actuel de l'entretien professionnel, pour déterminer notamment le montant du CIA, sera remanié.

Madame Maguy ROINÉ s'interroge, dans l'hypothèse où un agent ne s'entendrait pas avec son N+1 (DGS ou responsable de service).

Monsieur le Maire explique que les agents en difficulté avec leur manager peuvent demander un entretien avec le service RH, la DGS ou Monsieur le Maire. S'il n'y a pas de possibilité de médiation, l'agent peut demander à changer de service ou faire une demande de mutation.

Monsieur Dominique ALLAIRE relève que le montant attribué à chaque agent dépend entre autres de son absentéisme. Monsieur le Maire explique que le CIA est réduit dès lors que l'agent bénéficie de congé de maladie, afin de tenir compte de l'activé et de la présence de l'agent (à compter du 16<sup>ème</sup> jour d'absence). En cas d'accident du travail, l'absentéisme n'est pas pris en compte.

#### 5 – CULTURE

##### **D2025\_137 CULTURE - FESTIVAL DU CINEMA – ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT DE RECETTES**

**Rapporteur :** Madame Catherine ECHAPT, en l'absence de Madame Marie-Aude BOURDIN, déléguée en charge des Affaires culturelles

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le cadre de la programmation culturelle, la Ville de Bourgueil a organisé, en partenariat avec les cinémas de l'Abbaye et de l'Amicale, la seizième édition du Festival du cinéma de Bourgueil, du 12 au 18 novembre 2025.

Pour cette édition 2025, les cinémas de l'Amicale et de l'Abbaye ont programmé, du 13 au 16 novembre, 18 séances en 4 jours, avec la projection de 17 films dont 3 en séances scolaires.

La 16<sup>ème</sup> édition du Festival du cinéma a enregistré 1 234 entrées payantes en 4 jours.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 4 de la convention de partenariat entre la Ville de Bourgueil, le cinéma de l'Amicale et le cinéma de l'Abbaye pour l'organisation du festival, la billetterie est assurée par chacun des cinémas et les recettes sont reversées à raison de 50% de leur montant à la ville de Bourgueil.

Les cinémas prennent en charge financièrement les frais de port ainsi que tous les frais annexes (distributeurs, SACEM) liés à la diffusion des films.

En contrepartie, la commune de Bourgueil verse une rétrocession qui couvre le remboursement des frais engagés pour les films, sur factures fournies par chaque cinéma.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2025 adoptant une convention à intervenir entre la Ville de Bourgueil, le cinéma de l'Amicale et le cinéma de l'Abbaye sur le partenariat à mettre en place pour l'organisation du festival du cinéma du 12 au 18 novembre 2025,

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions des articles 3 et 4 de ladite convention, la billetterie est assurée par chacun des cinémas et les recettes sont reversées à raison de 50% de leur montant à la ville de Bourgueil,

**CONSIDERANT** que le bilan financier est établi en concertation avec les cinémas.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :**

**APPROUVE** l'encaissement des recettes suivantes versées par :

|   |                |
|---|----------------|
| - L'Association de l'Amicale des Anciens Élèves de l'École Publique – cinéma de l'Amicale : | 1 201,25 euros |
| - L'Association de l'Abbaye – cinéma de l'Abbaye :  | 1 304,50 euros |

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

**D2025\_138 CULTURE - FESTIVAL DU CINEMA – VERSEMENT D'UNE RETROCESSION AUX CINEMAS DE BOURGUEIL**

**Rapporteur :** Madame Catherine ECHAPT, en l'absence de Madame Marie-Aude BOURDIN, déléguée en charge des Affaires culturelles

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le 7 octobre 2025, une convention tripartite a été signée entre la Ville de Bourgueil, le cinéma de l'Amicale et le Cinéma de l'Abbaye, portant sur le partenariat à mettre en place pour l'organisation du festival du cinéma du 12 au 18 novembre 2025.

Conformément à l'article 3 de ladite convention, la ville de Bourgueil s'est engagée à verser une rétrocession à chaque cinéma pour couvrir les frais pris en charge par les cinémas, liés à cette manifestation (distributeurs, taxes spéciales et SACEM).

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2025 adoptant une convention à intervenir entre la Ville de Bourgueil, le cinéma de l'Amicale et le cinéma de l'Abbaye, sur le partenariat à mettre en place pour l'organisation du festival du cinéma du 12 au 18 novembre 2025,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article 3 de ladite convention, la ville de Bourgueil s'est engagée à verser une rétrocession à chaque cinéma pour couvrir les frais pris en charge par les cinémas, liés à cette manifestation (distributeurs, taxes spéciales et SACEM),

**CONSIDERANT** que ces rétrocessions sont versées sur présentation de justificatifs,

**CONSIDERANT** que le bilan financier est établi en concertation avec les cinémas.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :**

**APPROUVE** le versement d'une rétrocession, de la façon suivante :

|   |                |
|---|----------------|
| L'Association de l'Amicale des Anciens Élèves de l'École Publique – cinéma de l'Amicale : | 1 524,34 euros |
| L'Association de l'Abbaye – cinéma de l'Abbaye :  | 1 776,11 euros |

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

## D2025\_139 CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « AU FIL DU JAZZ » 2026

Rapporteur : Madame Catherine ECHAPT, en l'absence de Madame Marie-Aude BOURDIN, déléguée en charge des Affaires culturelles

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le festival « Au fil du Jazz », édition 2026, se déroulera du 23 janvier au 15 février 2026, sur les communes de Langeais, Benais, Bourgueil, Cinq-Mars-la-Pile, Continvoir, Coteaux sur Loire, Gizeux, Mazières de Touraine, Restigné, Savigné sur Lathan et en collaboration avec l'école de musique Musica-Loire de Langeais et Cinq-Mars-la-Pile.

Il précise qu'il convient d'approver la convention pour l'organisation du festival « Au fil du Jazz ».

Cette convention définit le rôle de chaque partenaire dans le cadre de la gestion des spectacles présentés en 2026. Elle définit également les prises en charge et les répartitions financières de chaque structure.

La coordination du festival est confiée aux communes de Benais, Bourgueil, Cinq-Mars-la-Pile, Coteaux-sur-Loire, Langeais, Mazières-de-Touraine, Savigné-sur-Lathan, Restigné, Continvoir et Gizeux pour la partie concerts et avec l'école de musique Musica-Loire de Langeais et Cinq Mars la Pile pour la coordination de la partie pédagogique.

Chaque commune prendra à sa charge les frais artistiques et techniques de son concert.

Les dépenses pour les projets pédagogiques seront assumées par Musica-Loire, les communes verseront le reste à charge.

Il est proposé à l'assemblée municipale de signer la convention passée avec les différents partenaires.

### Au vu de ces éléments,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention établie avec les communes de Langeais, Benais, Bourgueil, Cinq-Mars-la-Pile, Continvoir, Coteaux sur Loire, Gizeux, Mazières de Touraine, Restigné, Savigné sur Lathan et en collaboration avec l'école Musica-Loire de Langeais/Cinq-Mars.

**VU** la représentation du concert le 13 février 2026, à 20h30, à la salle des Fêtes de Bourgueil,

**VU** le fonctionnement établi dans la convention,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer la convention passée avec les différents partenaires.

### Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre les communes Langeais, Benais, Bourgueil, Cinq-Mars-la-Pile, Continvoir, Coteaux sur Loire, Gizeux, Mazières de Touraine, Restigné, Savigné sur Lathan et en collaboration avec l'école Musica-Loire de Langeais/Cinq-Mars.

**DIT** que la commune de Bourgueil prendra en charge les frais artistiques et techniques de la représentation du concert le 13 février 2026, participera aux frais des actions pédagogiques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

### ANNEXE :

Convention de partenariat – ANNEXE 3

## D2025\_140 ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE ROSSIGNOL – CONVENTION D'INTERVENTION A LA DEMANDE

Rapporteur : Monsieur le Maire, en l'absence de Madame Marie-Aude BOURDIN, déléguée en charge des Affaires culturelles

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Actuellement, l'école de musique municipale Rossignol propose des cours pour les particuliers et entretien des échanges avec diverses structures (bibliothèque, écoles, Harmonie Municipale, etc...) dans le cadre de ses enseignements. Il n'y a toutefois pas la possibilité de faire des cours à la demande pour un organisme extérieur (Relais Assistantes Maternelles...).

Pour mémoire, un tarif d'intervention à la demande de 36 € de l'heure a été validé lors de la séance du conseil municipal du 6 mai 2025.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces cours à la demande, sollicités par des organismes extérieurs, il convient d'élaborer une convention qui définit les modalités d'organisation et de réalisation de ces cours de musique ponctuels.

Ces structures détermineront, avec l'accord de la Ville et celui du Directeur de l'Ecole Municipale de Musique, les dates d'occupation des locaux.

Durant les périodes de mise à disposition, les utilisateurs pourront librement disposer de(s) salle(s) et de son contenu (équipements), sous le contrôle d'un professeur de l'école de musique.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération D2025\_53 du 6 mai 2025, portant création et revalorisation des tarifs de l'école de musique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

**APPROUVE** les termes de la convention type « d'intervention à la demande », telle qu'elle est jointe, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE :**

Convention d'intervention à la demande – **ANNEXE 4**

**6 – DOMAINES ET PATRIMOINE**

**D2025\_141 URBANISME – CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)**

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la délibération n° 2025\_026 du 12 mars 2025 relative au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords sur les trois monuments historiques suivants : Abbaye bénédictine Saint Pierre de Bourgueil et de ses abords, l'Eglise Saint Germain de Bourgueil et la maison du 39 rue Alain Chartier.

Il précise que l'enquête publique conjointe au projet de révision générale du PLU et celui du PDA s'est déroulée du 25 août au 26 septembre 2025 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté n°A2025\_212 en date du 9 juillet 2025.

Le commissaire enquêteur a transmis son rapport, ses conclusions et avis le 6 décembre dernier. Il est indiqué à l'assemblée qu'aucun avis défavorable n'a été formulé et qu'aucune modification du projet de PDA n'est nécessaire. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de PDA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur le projet de création du Périmètre Délimité des Abords annexé, conformément à l'article R.621-93 du Code du patrimoine.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-9 et suivants ;

**VU** le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-30 et suivants et les articles et R.621-92 et suivants relatifs au dispositif de mise en place des Périmètres Délimités des Abords ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°D2022\_044 en date du 5 avril 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le projet de Plan Délimité des Abords intégrant l'Abbaye bénédictine Saint Pierre de Bourgueil et de ses abords, l'Eglise Saint Germain de Bourgueil et la maison du 39 rue Alain Chartier ;

**VU** l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 février 2025 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°D2025\_026 en date du 12 mars 2025 donnant un avis favorable au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;

**VU** l'arrêté municipal n°A2025\_212 en date du 9 juillet 2025 mettant conjointement à enquête publique le projet de révision générale du PLU et le projet de création d'un PDA ;

**VU** l'enquête publique réalisée du 25 août 2025 au 26 septembre 2025 inclus ;

**VU** les observations du public ;

**VU** le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 27 octobre 2025 transmis à l'issue de l'enquête publique précitée ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de Périmètre Délimité des Abords ;

**CONSIDERANT** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France relatif au projet de PDA en date du 18 novembre 2025 ;  
**CONSIDERANT** les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 6 décembre 2025 ;  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de donner son accord au projet de PDA ;

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :**

**DONNE** son accord à la proposition du Périmètre Délimité des Abords (PDA), conformément au dossier annexé, intégrant les trois monuments historiques suivants : Abbaye bénédictine Saint Pierre de Bourgueil et de ses abords, l'Eglise Saint Germain de Bourgueil et la maison du 39 rue Alain Chartier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conduire et à signer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que le PDA sera créé par arrêté du préfet de Région, conformément à l'article R.621-94 du Code du patrimoine et qu'après réception de celui-ci, le nouveau tracé sera annexé au PLU conformément à l'article R.621-95 du Code du patrimoine et L.153-60 du Code de l'urbanisme.

**PRECISE** que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**PRECISE** que la présente délibération et le dossier annexé feront l'objet :

- D'une transmission à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité ;
- D'une notification à la DRAC Centre Val de Loire et à la cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre et Loire (UDAP) ;
- D'une mise à disposition du public.

#### **ANNEXES : ANNEXE 5**

PJ1 - Délibération n°D2022\_044 en date du 5 avril 2022 prescrivant la révision générale du PLU

PJ2 - Projet de Plan Délimité des Abords et le rapport de présentation

PJ3 - Avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 février 2025

PJ4 - Délibération du conseil municipal n°D2025\_026 en date du 12 mars 2025 portant l'arrêt de projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA)

PJ5 - Arrêté municipal n°A2025\_212 en date du 9 juillet 2025 mettant conjointement à enquête publique le projet de révision générale du PLU et le projet de création d'un PDA

PJ6 - Rapport du commissaire enquêteur du 27 octobre 2025

PJ7\_Accord ABF sur le projet de PDA du 18 novembre 2025

PJ8 - Conclusions et avis du commissaire enquêteur du 6 décembre 2025

**Monsieur le Maire remercie tout particulièrement Madame Sylvie JACOB, ainsi que les agents en charge de ce dossier, pour le travail accompli.**

#### **D2025\_142 URBANISME – APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**Rapporteur** : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération n°D2022\_044 du 5 avril 2022, a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe à ce jour, ainsi que les grandes lignes du projet porté par la Commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprend notamment les documents suivants :

- Le rapport de présentation composé :
  - Des éléments de compréhension, diagnostic et enjeux, ainsi que l'état initial de l'environnement
  - Des explications et justifications des choix du projet de Plan Local d'Urbanisme
  - Des éléments de compatibilité avec les documents supra-communaux
  - D'un volume dédié à l'Evaluation Environnementale du PLU
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en conseil municipal du 9 juin 2023 et redébattu en conseil municipal du 24 avril 2024, qui exprime une vision stratégique du développement territorial et dont les orientations générales.
- Le règlement écrit et le règlement graphique
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Les annexes

Le bilan de la concertation a été dressé en conseil municipal lors des séances du 9 juin 2023 et 24 avril 2024. Le projet de PLU a été arrêté le 24 avril 2024 et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont disposé de trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier porté à enquête publique. Le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords intégrant l'Abbaye bénédictine Saint Pierre de Bourgueil et ses abords, l'Eglise Saint Germain de Bourgueil et la maison du 39 rue Alain Chartier a été arrêté dans les mêmes conditions.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 août au 26 septembre 2025 inclus. Le 6 décembre 2025, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions et émit un avis favorable au projet de révision générale du PLU assorti de recommandations, ainsi qu'un avis favorable à la création du PDA.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Enfin, il expose les modifications à effectuer sur le projet de PLU arrêté et précise qu'elles n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être acceptées.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**VU** l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°D2022\_044 en date du 5 avril 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ouvrant la concertation et en définissant ses modalités ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°D2023\_211 en date du 9 juin 2023 portant débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°D2024\_055 en date du 25 avril 2024 portant nouveau débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°D2025\_025 en date du 12 mars 2025 portant bilan de la concertation et clôтурant la concertation ;

**VU** l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision générale du PLU ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 2 juin 2025 ;

**VU** la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 24 mars 2025 et l'absence de réponse dans le délai de 3 mois ;

**VU** les modifications apportées à la suite des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), sur les pièces suivantes :

|   |   |
|---|---|
| <b>Le diagnostic</b>                                  | Complété d'un volet « enjeux de mobilité » et des mentions « ORT » et « OPAH »  |
| <b>L'état initial de l'environnement</b>              | Complété avec l'ajout de mentions relatives aux risques « inondation » et « mouvement de terrain » ainsi qu'un volet « énergies renouvelables »   |
| <b>La justification des choix</b>                     | Modifiée par la suppression de la mention de la zone AUc  |
| <b>Les Orientations d'Aménagement Programme (OAP)</b> | Mises à jour par la suppression de l'OAP « La Cognarderie » et la modification des OAP « Marcé-le grand Ereau », « Les Sables » et « Les Jardins de Ronsard », « Le Canal », « La Route du Tapis » afin de prendre en considération les remarques de la DDT |
| <b>Le Règlement écrit</b>                             | Complété en ce qui concerne les remarques sur les risques, les clôtures agricoles, les distances des annexes, les ICPE, le changement de destination identifié, les implantations, et les règles relatives à la qualité architecturale des bâtiments        |
| <b>Le règlement graphique</b>                         | Complété pour les secteurs soumis au risque inondation indicé « i », et les servitudes autoroutières.   |

**VU** la délibération du conseil municipal n°D2025-026 en date du 12 mars 2025 arrêtant le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ouvrant la concertation et en définissant ses modalités ;

**VU** l'arrêté municipal n° A2025\_212 du 9 juillet 2025 prescrivant les modalités de l'enquête publique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de trois monuments historiques ;

**VU** le déroulement de l'enquête publique du 25 août au 26 septembre 2025 inclus ;

**VU** les observations du public formulées durant ladite enquête ;

**VU** le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 6 décembre 2025 ;

**VU** le mémoire en réponse au rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur ;

**VU** le dossier de révision générale du PLU ;

**CONSIDERANT** que les avis rendus par les PPA justifient des modifications non substantielles du projet de révision générale du PLU exposées précédemment ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'enquête publique et les conclusions et avis du commissaire enquêteur justifient des modifications non substantielles du projet de révision générale du PLU exposées dans le mémoire en réponse ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que les adaptations ponctuelles et non substantielles apportées au projet de révision générale du PLU constituent des ajustements qui ne bouleversent pas l'économie générale du projet ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit également de corriger les erreurs matérielles, des incohérences et des formulations dans les documents permettant une amélioration de la compréhension du public, et de tenir compte de certaines remarques pertinentes ;

**CONSIDERANT** que l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire enquêteur sur les observations émises lors de l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :**

- MODIFIE** le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis et conclusions de ladite enquête.
- APPROUVE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
- PRECISE** que conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ; en outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public (à la mairie de BOURGUEIL, 8 rue du Picard, aux heures habituelles d'ouverture).
- PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article L.121-14 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU approuvé est transmis à l'autorité environnementale.
- PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter sur le Plan Local d'Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées.
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **ANNEXES : ANNEXE 6**

PJ1\_Dossier complet de révision générale du PLU

PJ2 Délibération prescription révision PLU

PJ3 Arrêté modalités enquête publique

PJ4\_Avis des Personnes Publiques Associées et/ou consultées

PJ5\_Rapport du commissaire enquêteur

PJ6\_Mémoire en réponse aux conclusions et avis du commissaire enquêteur

PJ7\_Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire va prendre, en début d'année 2026, la compétence PLUI.

Madame Maguy ROINÉ demande si des réponses vont être apportées aux personnes ayant présentées des doléances à la commissaire enquêteuse.

Madame Sylvie JACOB répond que oui.

Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements à Madame Sylvie JACOB et l'ensemble des services.

**D2025\_143 GESTION FONCIERE - ECHANGE PARCELLAIRE SANS SOULTE - CONSOPTS MONTEIRO c/ COMMUNE DE BOURGUEIL – RETIRE LA D2025\_103**

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire expose que la délibération D2025\_103, votée lors de la séance du conseil municipal du 7 octobre dernier, portant autorisation d'échange parcellaire sans soultre entre les consorts MONTEIRO et la commune de Bourgueil, doit être retirée. Il a en effet été porté à la connaissance de la collectivité, par l'office notarial Allison LOIRAT et Pauline CAMUS de Bourgueil, que l'échange devait être acté à la valeur réelle du marché.

La délibération est en conséquence à nouveau proposée au vote du conseil municipal, en tenant compte de la modification demandée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle enclavée, rue des Tanneries au Sud du Changeon, cadastrée section E n° 574. Le seul accès existant est piéton (passerelle) et ne permet pas un entretien régulier, satisfaisant et rigoureux.

Le bien jouxtant ladite parcelle a récemment fait l'objet d'une vente au profit des consorts MONTEIRO (Laetitia CASTEL épouse MONTEIRO, Armando MONTEIRO et Hugo MONTEIRO).

Afin de créer un accès « véhicule » à cette parcelle et satisfaire à son entretien, les nouveaux acquéreurs ont été sollicités sur la possibilité d'échanger une emprise parcellaire.

Ainsi, par suite du bornage réalisé par la SCP LECREUX-SIVIGNY-DUHARD en date du 14 mai 2025, il a été convenu de l'échange suivant :

1/ La parcelle cadastrée section E n°1751 d'une surface de 12ca, issue de la parcelle mère cadastrée section E n° 1238 appartenant aux consorts MONTEIRO, est échangée au profit de la commune de Bourgueil.

2/ La parcelle cadastrée section E n° 1749 d'une surface de 14ca, issue de la parcelle mère cadastrée section E n° 574 appartenant à la commune de Bourgueil, est échangée au profit des consorts MONTEIRO.

Il convient donc de se prononcer sur cet échange.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

**VU** l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

**VU** l'article L2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le procès-verbal de rétablissement de limites et de bornage contradictoire amiable établie par la SCP LECREUX-SIVIGNY-DUHARD en date du 14 mai 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de la commune de Bourgueil de pouvoir accéder à sa propriété sise rue des Tanneries, cadastrée E574 aux fins d'entretien,

**CONSIDERANT** le souhait des consorts MONTEIRO d'acquérir une bande de terrain le long de la parcelle cadastrée E574,

**CONSIDERANT** l'accord des consorts MONTEIRO (Laetitia CASTEL épouse MONTEIRO, Armando MONTEIRO et Hugo MONTEIRO) en date du 18 septembre 2025 portant échange sans soultre des parcelles cadastrées E1749 et E1751,

**CONSIDERANT** la valeur vénale des terrains estimée à 700 €,

**CONSIDERANT** la nécessité de retirer la délibération n°D2025-103 du 7 octobre 2025 portant approbation de l'échange parcellaire sans soultre entre les consorts MONTEIRO et la commune de BOURGUEIL, au motif qu'il n'y est pas fait mention de la valeur vénale du terrain échangé.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

**RETIRO** la délibération n°D2025-103 du 7 octobre 2025.

**APPROUVE** l'échange parcellaire sans soultre au profit des consorts MONTEIRO (Laetitia CASTEL épouse MONTEIRO, Armando MONTEIRO et Hugo MONTEIRO), comme suit :

1/ Section E n° 1751 d'une surface de 12ca issue de la parcelle mère cadastrée section E n° 1238 appartenant aux consorts MONTEIRO échangé au profit de la commune de Bourgueil

2/ Section E n° 1749 d'une surface de 14ca issue de la parcelle mère cadastrée section E n° 574 appartenant à la commune de Bourgueil échangé au profit des consorts MONTEIRO

**PRECISE** que la cession se fera à l'euro symbolique.

**PRECISE** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, tous les avant-contrats, ainsi que tout document afférent à ce dossier et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXES : – ANNEXE 7**

PV de bornage

Extrait cadastral modèle 1

## 7 – ENVIRONNEMENT

### D2025\_144 ENVIRONNEMENT – AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB) ET D'HABITAT NATUREL (APHN)

**Rapporteurs :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire et Monsieur Gilles PELLÉ, délégué en charge de l'inventaire de la biodiversité

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que la commune de Bourgueil est sollicitée par la Préfecture d'Indre et Loire concernant le projet d'arrêté portant sur la protection de l'habitat naturel des prairies et mégaphorbiaies de Saint-Gilles et du biotope de Phengaris teleius à Benais et Bourgueil.

Cet arrêté a fait l'objet d'une longue concertation avec les usagers (agricultrice, carrière Moreau, autres propriétaires de parcelles, Communauté de communes TOVAL) ainsi que de nombreux échanges entre les services et les élus des communes de BENAIS et de BOURGUEIL ainsi que le référent du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT).

L'Azuré de la Sanguisorbe, dont le nom latin est Phengaris teleius, est une espèce de papillon myrmécophile, c'est-à-dire nécessitant la présence de fourmis pour son développement. Cette espèce dépend de la sanguisorbe, plante typique des prairies humides et des marais tourbeux, habitats naturels menacés et en régression.

L'Azuré de la Sanguisorbe est une espèce protégée au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007, fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national.

#### Le projet d'arrêté de biotope et d'habitat naturel :

Après un travail en concertation avec les agriculteurs, les propriétaires de parcelles concernées, la carrière MOREAU, les agents du service environnement de la CCTOVAL et du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, les services et élus des communes de Benais et Bourgueil, un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope et d'habitat naturel a été proposé par la Direction Départementale des Territoires de l'Indre-et-Loire.

#### Le périmètre du projet d'arrêté de biotope et d'habitat naturel :

L'ensemble des parcelles concernées par le projet d'arrêté sont situées sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, sur les communes de Benais et Bourgueil.

#### Commune de Bourgueil :

- Section A
  - Parcelle n° 0255

#### Commune de Benais :

- Section ZA
  - Parcelle n°0022
  - Parcelle n°0020 sur les habitats éligibles à la création d'un Arrêté de Protection des Habitats Naturels mentionnés ci-dessous et conformément à la cartographie en annexe 3
  - Parcelle n°0018 : périmètre de la parcelle légèrement modifié et correspondants aux relevés GPS joints en annexe 2
- Section ZB
  - Parcelle n°0007

La surface totale couverte par l'arrêté est de 12.43 ha.

#### Les mesures réglementaires :

Le projet d'arrêté de protection de biotope prévoit des mesures de protection sur le périmètre délimité sur la carte annexée afin d'assurer la bonne conservation de la population d'Azuré de la Sanguisorbe. Ces mesures sont détaillées à l'article 2 du projet d'arrêté.

#### Implications juridiques :

Le projet d'arrêté implique la révision du contrat contenant des Obligations Réelles Environnementales (ORE) sur la parcelle n°ZA018 du lieu-dit Saint-Gilles signé entre le propriétaire de la parcelle et la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

#### Au vu de ces éléments,

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet d'arrêté préfectoral,

**CONSIDERANT** la sollicitation officielle de la préfecture d'Indre et Loire reçue le 27 octobre 2025,  
**CONSIDÉRANT** le contrat contenant des Obligations Réelles Environnementales signé entre la Communauté de communes TOVAL et le propriétaire de la parcelle ZA018 située sur la commune de Benais,  
**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 13 juin 2024.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet d'arrêté préfectoral portant protection des prairies et mégaphorbiaies de Saint Gilles et du biotope de phengaris teleius à Benais et Bourgueil.
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou par défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE :**

Projet d'arrêté – **ANNEXE 8**

**DECISIONS**

Conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

**DM2025-149 CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DE CINEMA JEAN CARMET – MOIS DES MOMES**

Signature d'un contrat de location de la salle de cinéma « Jean CARMET », située Place du Mail Orye à Bourgueil, à intervenir entre l'association de l'Amicale des Anciens Elèves des Ecoles Publiques de Bourgueil et la Ville de Bourgueil.

La mise à disposition prend effet le : mercredi 19 novembre 2025.

Le montant de la location s'élève à 200.00 TTC (ménage et chauffage compris).

**DM2025-161 CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA SALLE D'ACTIVITES MUSICALES MUNICIPALE DE BOURGUEIL – BRASS BAND BOURGUEILLOIS**

Signature avec l'Association Brass Band Bourgueillois d'une convention d'occupation de la salle d'activités musicales, à titre gracieux, située place du Mail Orye.

La convention prend effet pour les dates suivantes : dimanche 7 décembre 2025, dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026, dimanche 14 juin 2026, de 9h à 14h.

**DM2025-173 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL – ASSOCIATION « LES AMIS DU TAROT BOURGUEILLOIS »**

Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gracieux, située place Marcellin Renault, à Bourgueil, au bénéfice de Monsieur Michel LEPRETTRE, président de l'association « Les Amis du Tarot Bourgueillois ».

La présente convention prend effet du : samedi 25 octobre 2025 à 14 h 00 au dimanche 26 octobre 2025 à 02 h 00.

**DM2025-175 RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 1530 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL**

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil, au nom du demandeur, la concession de terrain n° 1530, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 30 ans, à compter du 09/07/2025.

Cette concession est accordée, à titre de renouvellement de concession.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

**DM2025-176 RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 1531 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL**

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil, au nom du demandeur, la concession de terrain n° 1531, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 30 ans, à compter du 09/07/2025.

Cette concession est accordée, à titre de renouvellement de concession.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

**DM2025-177 RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 1025 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL**

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil, au nom du demandeur, la concession de terrain n° 1025, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 30 ans, à compter du 02/11/2023.

Cette concession est accordée, à titre de renouvellement de concession.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

**DM2025-180 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL – ASSOCIATION « ASEPT CENTRE VAL DE LOIRE »**

Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gracieux, située place Marcellin Renault, à Bourgueil, au bénéfice de Madame Isabelle OUEDRAOGO, présidente de l'association « ASEPT Centre Val de Loire ».

La convention prend effet : mercredi 05 novembre 2025 toute la journée.

**DM2025-181 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOURGUEIL – ASSOCIATION DES MAIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Signature de la convention de mise à disposition de la salle du Conseil Municipal, à titre gracieux, située 8 rue du Picard, à Bourgueil, au bénéfice de Monsieur Cédric DE OLIVEIRA, président de l'association des Maires d'Indre-et-Loire.

La convention prend effet : jeudi 16 octobre 2025 de 08 h 30 à 13 h 30.

**DM2025-182 RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 1053 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL**

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil, au nom du demandeur, la concession de terrain n° 1053, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 30 ans, à compter du 24/05/2025.

Cette concession est accordée, à titre de renouvellement de concession.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

**DM2025-185 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL – PARTICULIER**

Signature de la convention de mise à disposition du hall d'accueil, situé place Marcellin Renault à Bourgueil.

La présente convention prend effet le : Samedi 25 octobre 2025 et dimanche 26 octobre 2025.

- Location hall d'accueil : 200 € - Caution : 200 €

**DM2025\_186 VALIDATION DEVIS DE LA COMPAGNIE LES ALLUMETTES – SPECTACLE AU PAYS DES COWBOYS ET DES INDIENS**

Signature du devis de la compagnie Les Allumettes, domiciliée 3, allée de la Justice – 91760 ITTEVILLE., proposant un spectacle pour enfants « Au Pays des Cowboys et des Indiens », à la salle Jean Carmet du Cinéma Familia de l'Amicale, le mercredi 19 novembre 2025 à 15h00, dans le cadre du « Mois des Mômes »,

La commune prend en charge le coût de la représentation pour un montant de 940,00 €.

TVA non applicable, article 293B du code général des impôts.

**DM2025-187 ATTRIBUTION D'UNE CAVURNE N° 2126 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL**

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil, au nom du demandeur, la cavurne n° 2126, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 30 ans, à compter du 26/09/2025.

Cette concession est accordée, à titre de cavurne nouvelle.

La présente cavurne est accordée moyennant la somme totale de 300,00 euros (trois cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

**DM2025-188 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE L'ANCIENNE CASERNE DE BOURGUEIL – ASSOCIATION « RELAIS CAJOU »**

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, des salles de l'ancienne caserne, dénommées « salle cuisine » et « salle droite », situées 10 rue du Picard à Bourgueil, avec Monsieur Jérôme FERMENT, Directeur de l'association « Relais Cajou ».

La convention prend effet tous les mercredis de 10 h 00 à 17 h 00 à compter du : mercredi 22 octobre 2025 au mercredi 21 octobre 2026 (Sauf les jours et heures d'occupation par la Bourse aux vêtements printemps/été et automne/hiver).

**DM2025-189 BAIL COMMERCIAL 8 AVENUE LE JOUTEUX A BOURGUEIL – SOCIETE LOCAPOSTE**

Signature d'un bail commercial, annexé à la présente décision, pour la location des locaux situés 8 avenue Le Jouteux à Bourgueil – 37140 Bourgueil au profit de La Société LOCAPOSTE aux conditions suivantes :

- Durée : 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, pour s'achever le 30 septembre 2034
- Loyer trimestriellement : 7500,00 euros

**DM2025-190 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES ET DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL – PARTICULIER**

Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes et du hall d'accueil, situés place Marcellin Renault à Bourgueil, avec Madame Mélanie DAVID du Comité d'Entreprise Hyper U de Bourgueil.

La convention prend effet le : samedi 18 octobre 2025

- Location salle des fêtes : 300 € - Location hall d'accueil : 150 € - Caution : 700 € + 200 €

**DM2025\_191 CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE DE L'ASSOCIATION JOSEPH K. – SPECTACLE FULL SENTIMENTALE – DE ET PAR MARIE-MATHILDE AMBLAT**

Signature avec l'association Joseph K., d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Full Sentimentale », *de et par Marie-Mathilde Amblat*, le dimanche 19 octobre 2025 à 16h, à la salle de l'Abbaye de Bourgueil, dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur « Les Vendanges Théâtrales 2025 ».

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 137,44 € H.T., soit 1 200€ TTC.

Il est précisé que la Ville de Bourgueil prend en charge les déjeuners pour 2 personnes le jour de la représentation.

**DM2025-192 RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 335 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL**

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil, au nom du demandeur, la concession de terrain n° 335, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 30 ans, à compter du 25/11/2024.

Cette concession est accordée, à titre de renouvellement de concession.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

**DM2025-193 RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 1493 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL**

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil, au nom du demandeur, la concession de terrain n° 1493, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 15 ans, à compter du 15/12/2024.

Cette concession est accordée, à titre de renouvellement de concession.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 250,00 euros (deux cent cinquante euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

**DM2025-194 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOURGUEIL – CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE**

Signature de la convention de mise à disposition de la salle du Conseil Municipal, à titre gracieux, située 8 rue du Picard, à Bourgueil, au bénéfice de Madame Nadège ARNAULT, présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

La convention prend effet : mardi 28 octobre 2025 de 08 h 30 à 13 h 30.

**DM2025-195 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL – PARTICULIER**

Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes, située place Marcellin Renault à Bourgueil.

La convention prend effet le : samedi 1<sup>er</sup> novembre 2025 et dimanche 02 novembre 2025.

➤ Location : 400 € - Caution : 700 €

**DM2025-196 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL - ASSOCIATION « BOURGUEIL ACCUEIL LOISIRS »**

Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gracieux, située place Marcellin Renault, à Bourgueil, au bénéfice de l'association « Bourgueil Accueil Loisirs » représentée par son président, Monsieur Dominique VILLETTÉ.

La convention prend effet le : vendredi 28 novembre 2025 toute la journée.

**DM2025\_198 -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST) POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU BATIMENT SPORTIF AU SEIN DU COMPLEXE LA VILLATTE**

La salle des Sagettes et la salle d'Escrime sont utilisées par la pratique de plusieurs activités sportives au sein du complexe de la Villatte. Ce bâtiment est très mal isolé et le sol en très mauvais état. Il s'avère important de procéder à la rénovation de ces deux salles.

Ces travaux comportent : La réfection de sol avec pose d'un revêtement sportif type Taraflex Multisport de Gerflor, le remplacement des menuiseries, l'isolation des murs, l'isolation plafond, la peinture des murs, le plafond en dalle, le chauffage pompe à chaleur.

Le plan de financement de l'opération comme suit :

| <b>TRAVAUX DE RESTAURATION DU BATIMENT SPORTIF DE LA VILLATTE</b> |                     |   |                     |
|---|---------------------|---|---------------------|
| <b>Dépenses</b>   | <b>Montant H.T.</b> | <b>Recettes</b>                           | <b>Montant</b>      |
| Salle de sport escrime  | 101 042,00 €        | Aide CRST sollicitée (subvention de base) | 26 800,00 €         |
| Salle de sport la Villatte (dépenses divisées par 2)              | 33 298,00 €         | Bonification CRST (le cas échéant)        |                     |
|   |                     | Autofinancement                           | 107 540,00 €        |
| <b>Total des dépenses</b>   | <b>134 340,00 €</b> | <b>Total des recettes</b>                 | <b>134 340,00 €</b> |

**DM2025-199 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES - ASSOCIATION « BOURGUEIL ACCUEIL LOISIRS »**

Signature de la convention de mise à disposition, les salles Rabelais, Ronsard, Coupard, salle de l'ancienne caserne « cuisine » et du complexe « La Villatte », à titre gracieux, situées à Bourgueil, au bénéfice de l'association « Bourgueil Accueil Loisirs » représentée par son président, Monsieur Dominique VILLETTÉ,  
La convention prend effet du 08 septembre 2025 au 02 juillet 2026 (hors vacances scolaires).

**DM2025-200 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ANCIENNE CASERNE « CUISINE » - ASSOCIATION « BOURGUEIL ACCUEIL LOISIRS »**

Signature de la convention de mise à disposition, de la salle de l'ancienne caserne « cuisine », à titre gracieux, située 10 rue du Picard, à Bourgueil, au bénéfice de l'association « Bourgueil Accueil Loisirs » représentée par son président, Monsieur Dominique VILLETTÉ.

La convention prend effet du : 8 septembre 2025 au 02 juillet 2026 (petites vacances scolaires comprises).

**DM2025-201 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES ET DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL - HARMONIE MUNICIPALE DE BOURGUEIL**

Signature de la convention de mise à disposition, de la salle des fêtes et du hall d'accueil, à titre gracieux, situés place Marcellin Renault à Bourgueil, avec Madame Nelly BENON, présidente de l'Harmonie Municipale de Bourgueil.

La convention prend effet le : samedi 22 novembre 2025 toute la journée.

➤ Caution : 700 € + 200 €

**DM2025-204 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL - ASSOCIATION « BRAIN UP »**

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du hall d'accueil, à titre gracieux, situé place Marcellin Renault à Bourgueil, avec Monsieur Charles VERNIMMEN, président de l'association « Brain Up ».

La convention prend effet les jours suivants :

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| - Jeudi 13 novembre 2025 | - Jeudi 27 novembre 2025                   |
| - Jeudi 20 novembre 2025 | - Jeudi 04 décembre 2025 (date de secours) |

Les horaires sont les suivants : de 10 h 00 à 16 h 00

**DM2025-205 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES ET DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL - ASSOCIATION BOURSE AUX VÊTEMENTS DE BOURGUEIL – VIDE TIROIRS**

Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes et du hall d'accueil, situés place Marcellin Renault à Bourgueil, avec Madame Astride BERTIN, présidente de l'association « Bourse aux vêtements de Bourgueil ».

La convention prend effet le : Dimanche 30 novembre 2025

➤ Location salle des fêtes : à titre gracieux - Location hall d'accueil : 105 € - Caution : 700 € + 200 €

**DM2025-224 RÉTROCESSTON D'UNE CASE DE COLUMBARIUM N°2060 DANS LE CIMETIÈRE DE BOURGUEIL**

La concession trentenaire au cimetière municipal, référencée concession n°2060, columbarium n°2 - niveau 3 -case n°26 est rétrocédée, à compter du 22 novembre 2024, à la commune de Bourgueil, afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 670.17 € (six cent soixante-dix euros et dix-sept centimes), correspondant au prorata de l'occupation.

**DM2025\_207 VALIDATION DEVIS DE L'ASSOCIATION L'ANGE EN ELLE – ANIMATION POUR NOËL**

Signature du devis de l'association L'ANGE EN ELLE, pour une animation sur le thème de Noël, à la salle Chantal Jeandrot, le mercredi 10 décembre 2025 à 14h00, dans le cadre d'une animation à la bibliothèque.

La commune prend en charge le coût de la prestation d'un montant de 310,00 €.

TVA non applicable, article 293B du code général des impôts.

**DM2025-208 CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE DE L'ASSOCIATION SWITCH - SPECTACLE POÏ, DES POIREAUX ET DES BÉBÉS**

Signature avec l'association Switch, du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Poï, des poireaux et des bébés », le mercredi 10 décembre 2025 à 9h30 et 10h45, à la Bibliothèque de Bourgueil, 4 rue Chaumeton, salle Chantal Jeandrot, dans le cadre de la saison culturelle 2025.

Le lieu sera mis à disposition la veille de la représentation pour le montage, mardi 9 décembre en fin d'après-midi.

La Ville de Bourgueil s'engage à verser la somme de :

- Droit de cession : 750,00 € net de T. V. A.
- Transport : 151,00 € net de T. V. A.

Soit un montant total de 901,00 €.

Il est précisé que la Ville de Bourgueil prend en charge les déjeuners pour 2 personnes le jour de la représentation.

**DM2025-209 RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N°1931 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL**

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil, au nom du demandeur, la concession de terrain n° 1931, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 30 ans, à compter du 30/08/2025.

Cette concession est accordée, à titre de renouvellement de concession.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

**DM2025-210 CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA SALLE D'ACTIVITES MUSICALES MUNICIPALE DE BOURGUEIL – BOURGUEIL ACCUEIL LOISIRS**

Signature avec l'Association Bourgueil Accueil Loisirs d'une convention d'occupation de la salle d'activités musicales, à titre gracieux, située place du Mail Orye.

La convention prend effet, le mercredi 29 octobre 2025, pour la répétition de l'atelier guitare de 17h30 à 20h.

**DM2025-211 CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE DE LA COMPAGNIE COLBOK - SPECTACLE LES POTES AU FEU**

Signature avec l'association COLBOK, du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « LES POTES AU FEU », le vendredi 28 novembre 2025 de 16h à 22h, en centre-ville de Bourgueil, dans le cadre du Marché de Noël 2025.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 516,59 € H.T., soit 1 600€ TTC.

Il est précisé que la Ville de Bourgueil prend en charge les 3 déjeuners et 3 diners le jour de la représentation.

**DM2025-212 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL - ASSOCIATION « AGEVIE »**

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du hall d'accueil, à titre gracieux, situé place Marcellin Renault à Bourgueil, avec Madame Aurélie DAVID, directrice de l'association « Agévie ».

La convention prend effet le : lundi 03 novembre 2025 de 13 h 30 à 17 h 00

**DM2025\_213 PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE A PARIS - MANDAT SPECIAL AU MAIRE – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS**

Participation de Monsieur le Maire au 107<sup>ème</sup> Congrès des Maires à PARIS, au Parc des expositions de la Porte de Versailles, du 17 au 20 novembre 2025, au titre d'un mandat spécial.

Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées sur présentation d'un état de frais, assorti des justificatifs correspondants au retour de la mission, sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes :

- Frais de séjour
- Indemnité de repas
- Dépenses de transport : frais de transports, frais de stationnement et frais de péage d'autoroute

**DM2025-214 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE « L'ART ET GLISSE » DE BOURGUEIL- ASSOCIATION « FUSION GLISS'CLUB »**

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Complexe « L'Art et Glisse », situé place Marcellin Renault à Bourgueil, avec Madame Elodie VAUCELLES, présidente de l'association « Fusion Gliss' Club ».

La convention prend effet le : samedi 22 novembre 2025 à 13 h 00 au dimanche 23 novembre 2025 à 01 h 00

**DM2025-215 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE « L'ART ET GLISSE », DU HALL D'ACCUEIL ET DES VESTIAIRES DU DOJO DE BOURGUEIL- ASSOCIATION « FUSION GLISS'CLUB »**

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Complexe « L'Art et Glisse », du hall d'accueil et des vestiaires du Dojo, situés place Marcellin Renault à Bourgueil, avec Madame Elodie VAUCELLES, présidente de l'association « Fusion Gliss' Club ».

La convention prend effet le : samedi 13 décembre 2025 de 07 h 00 à 23 h 00

**DM2025-216 ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE N°2127 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL**

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil, au nom du demandeur, la concession funéraire n° 2127, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 30 ans, à compter du 04/11/2025.

Cette concession est accordée, à titre de concession nouvelle.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

**DM2025-217 CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE D'UN PANNEAU LUMINEUX (2025-2030) - SOCIETE PRISMATRONIC**

Le marché de location et maintenance d'un panneau lumineux est attribué à la PRISMATRONIC sise 451 Route de Feurs à HAUTE-RIVOIRE (69610).

Le montant du marché est défini comme suit :

|   | Coût mensuel<br>(€ HT) | Coût mensuel<br>(€ TTC) |
|---|------------------------|-------------------------|
| Location du panneau (incluant la fourniture, la pose, la mise en service, le logiciel de gestion de contenu, la maintenance sur la durée du marché, le paramétrage avec l'application INTRAMUROS) | 411,00                 | 493,20                  |
| Abonnement carte SIM  | 15,00                  | 18,00                   |
| <b>Total</b>  | 426,00                 | 511,20                  |
| <br>Fourniture du platine auto stable ( <b>payable 1 seule fois</b> )   | 1 415,00               | 1 698,00                |

Le marché est conclu pour une période de 5 ans (60 mois), à compter du 19 septembre 2025, soit jusqu'au 18 septembre 2030.

**DM2025-218 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL – ASSOCIATION « ASEPT CENTRE VAL DE LOIRE »**

Signature de la convention de mise à disposition du hall d'accueil, à titre gracieux, situé place Marcellin Renault, à Bourgueil, au bénéfice de Madame Isabelle OUEDRAOGO, présidente de l'association « ASEPT Centre Val de Loire ».

La convention prend effet les :

- Les lundis 17 et 24 novembre 2025
- Les lundis 1<sup>er</sup>, 8 et 15 décembre 2025
- Le lundi 05 janvier 2026 en date de secours

L'horaire de ces ateliers est de 14 h 00 à 17 h 00

**DM2025-221 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL – PARTICULIER**

Signature de la convention de mise à disposition, de la salle des fêtes, située place Marcellin Renault à Bourgueil.

La présente convention prend effet le : **samedi 06 décembre 2025 et dimanche 07 décembre 2025**.

- Location : 400 € - Caution : 700 €

**DM2025-222 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES ET DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL – COMITÉ DES FÊTES DE BOURGUEIL**

Signature de la convention de mise à disposition, de la salle des fêtes et du hall d'accueil, à titre gracieux, situés place Marcellin Renault à Bourgueil, avec Madame Sylvie JOUSSELIN, présidente du Comité des Fêtes de Bourgueil.

La convention prend effet le : mercredi 31 décembre 2025 et jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026. Caution : 700 € + 200 €

**DM2025-223 CONVENTION DE RESIDENCE – COMPAGNIE SEPT EPEES**

Signature de la convention de résidence avec la Compagnie Sept Epées, siégeant au 1, rue Anne de Bretagne - 37130 Langeais, pour la création du spectacle « Roméo & Juliette », à la salle des fêtes de Bourgueil (place Marcellin Renault) du 10 au 16 novembre 2025.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La commune prend en charge les frais suivants :

- Soutien financier à l'aide à la création pour un montant de 2 200€.
- Prise en charge directe des frais de repas durant toute la résidence (49 repas x 15€), soit un montant total de 735€.

**DM2025\_225 MARCHE DE REQUALIFICATION DES ABORDS DE L'ABBAYE BENEDICTINE DE BOURGUEIL (MP2024\_01T) - SAS CITEOS (37300 JOUE LES TOURS) - LOT 4 – ECLAIRAGE PUBLIC - AVENANT N°01 – TRAVAUX NON REALISES**

Signature de l'avenant N° 01 portant sur la non-réalisation de prestations relatives aux travaux de réseau en attente (tranchées pour la pose d'un réseau électrique, fourniture et mise en place de fourreaux et ensemble regard béton-tampon fonte) relatif au lot 4-ECLAIRAGE PUBLIC du marché N° MP2024-01T concernant les travaux de requalification des abords de l'Abbaye Bénédictine de Bourgueil à BOURGUEIL (37140).

Le montant de la tranche ferme du marché :

|                    |          |                    |
|--------------------|----------|--------------------|
| Taux de TVA        | :        | 20 %               |
| Montant HT         | :        | 11 896,35 €        |
| <b>Montant TTC</b> | <b>:</b> | <b>14 275,62 €</b> |

Le montant de l'avenant est arrêté comme suit :

|                    |          |                     |
|--------------------|----------|---------------------|
| Taux de TVA        | :        | 20 %                |
| Montant HT         | :        | - 2 870,00 €        |
| <b>Montant TTC</b> | <b>:</b> | <b>- 3 444,00 €</b> |

Le nouveau montant du marché de la TRANCHE FERME après ajout de l'avenant N° 01 est arrêté comme suit :

|             |   |             |
|-------------|---|-------------|
| Taux de TVA | : | 20 %        |
| Montant HT  | : | 9 026,35 €  |
| Montant TTC | : | 10 831,62 € |
| % d'écart   | : | - 24,13 %   |

#### **DM2025\_227 - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ESPACE HUBLIN AU TITRE DU FONDS VERT**

La communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire porte un projet de requalification de la friche de l'ancien EHAPD dont la première étape est la création d'une Maison de santé Pluridisciplinaire. La requalification des espaces publics en lien avec la future maison de santé est portée par la commune de Bourgueil.

Les travaux objet de la demande de subvention consistent à

- Retravailler les circulations et les stationnements à l'échelle du quartier dans l'optique de désengorger la Place Hublin
- Végétaliser et désimperméabiliser le quartier : renforcer, préserver et prolonger les « poumons verts » de la ville en créant des continuités écologiques
- Redonner vie à l'espace Hublin en s'appuyant sur ses usages historiques et remettre en valeur le patrimoine

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre du fonds vert.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| <b>Intitulé</b>                 | <b>Dépenses H.T.</b> | <b>% recettes HT</b> | <b>Recettes HT</b>  |
|---------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Travaux de requalification      | 704 720 €            |                      |                     |
| Etudes                          | 5 770 €              |                      |                     |
| MOE                             | 51 706.80 €          |                      |                     |
| Banque des Territoires          |                      |                      | 660.00 €            |
| DETR                            |                      | 6 %                  | 46 534 €            |
| F2D                             |                      | 10.5 %               | 80 000 €            |
| Fonds de concours de la CCTOVAL |                      | 20.5 %               | 155 000 €           |
| Fonds Vert                      |                      | 27 %                 | 205 000 €           |
| COMMUNE                         |                      | 36 %                 | 275 002.80 €        |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>762 196.80 €</b>  | <b>100%</b>          | <b>762 196.80 €</b> |

#### **DM2025-228 ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 2128 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL**

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil, au nom du demandeur, la concession funéraire n° 2128, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 30 ans, à compter du 18/11/2025.

Cette concession est accordée, à titre de concession nouvelle.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

#### **DM2025-229 ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 2129 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL**

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil, au nom du demandeur, la concession funéraire n° 2129, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 30 ans, à compter du 19/11/2025.

Cette concession est accordée, à titre de concession nouvelle.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

#### **DM2025-230 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL – PARTICULIER**

Signature de la convention de mise à disposition du hall d'accueil, situé place Marcellin Renault à Bourgueil.

La convention prend effet le : Samedi 20 décembre 2025 et dimanche 21 décembre 2025

- Location hall d'accueil : 200 € - Caution : 200 €

#### **DM2025-231 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL – ASSOCIATION « SECOURS CATHOLIQUE »**

Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gracieux, située place Marcellin Renault, à Bourgueil, au bénéfice de Monsieur Bruno VIOLETTE, trésorier de l'association « Secours Catholique ».

La convention prend effet le : mercredi 17 décembre 2025 de 13 h 00 à 18 h 00.

## DM2025-232 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL – ASSOCIATION « AVENIR FOOTBALL BOURGUEILLOIS »

Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes, à titre gracieux, située place Marcellin Renault, à Bourgueil, au bénéfice de Monsieur Alexandre SITZ, président de l'association « Avenir Football Bourgueillois ».  
La convention prend effet le : vendredi 19 décembre 2025 de 16 h 00 à minuit.

## DM2025\_233 FINANCES – RENOUVELLEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION DES CROQUEURS DE POMMES DE TOURAIN 2026

Renouvellement de l'adhésion à l'association des Croqueurs de pommes de Touraine Centre-Val de Loire, pour un montant de 30 euros, pour l'année 2026.

## DM2025\_234 - ECOLE DE MUSIQUE – ADHESION DE LA COMMUNE A L'UDESMA 37 POUR 2026

L'Union Départementale des Ecoles et Sociétés Musicales Artistiques d'Indre et Loire (UDESMA 37) est une association de loi 1901, rattachée à la Confédération Musicale de France (CMF).

Son but est de promouvoir la pratique musicale, quelque que soit l'âge, l'origine sociale ou géographique, par une action pédagogique, artistique et culturelle.

Elle a plusieurs missions :

- Répertorier l'école de musique au niveau départemental,
- Constituer un réseau d'écoles de musique,
- Proposer aux élèves des écoles de musique adhérentes des stages départementaux,
- Assister les écoles de musique pour l'organisation des examens de fin d'année.

L'adhésion à l'UDESMA comprend également celle à la Confédération Musicale de France (CMF). Cette adhésion est reconnue pour les demandes de subventions.

Renouvellement de l'adhésion à l'association UDESMA 37, pour un montant de 176.35 euros, pour l'année 2026.

## DM2025-240 CONTRAT D'EXPOSITION – JOUER AU BURKINA FASO – COMITE DE JUMELAGE COOPERATION RIVIERE – OUEGUEDO

Signature d'un contrat d'exposition, à titre gratuit, avec le Comité de Jumelage de Coopération Rivière - Ouéguédo, domicilié à l'Hôtel de ville, place Ouéguédo - 37500 Rivière, tel qu'annexé à la présente décision.

La Ville met à disposition gratuitement la salle et prend à sa charge la promotion de l'exposition. Elle conçoit, imprime et diffuse les tracts, affiches et invitations à ses frais. La Ville organise la couverture médiatique de l'exposition.

Ladite exposition est estimée à 1 500 €.

## DM2025-241 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RONSARD DE BOURGUEIL – ENTREPRISE EIRL « YOG'ARBORESCENCE »

Signature de la convention de mise à disposition de la salle Ronsard, à titre onéreux, située au 1<sup>er</sup> étage, sous les Halles, à Bourgueil, avec Madame Céline LÉZÉ, entrepreneuse de l'entreprise EIRL « YOG'ARBORESCENCE ».

La convention prend effet : samedi 20 décembre 2025 de 15 h 00 à 17 h 00.

## DM2025-242 ATTRIBUTION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM N° 2130 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil, au nom du demandeur, la case de columbarium n° 2130, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 15 ans, à compter du 02/12/2025.

Cette concession est accordée, à titre de case de columbarium nouvelle.

La présente case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

## AGENDA DECEMBRE / JANVIER / FEVRIER

### Concert des Familles

L'École de Musique Rossignol vous invite à découvrir les interprétations musicales préparées par familles et élèves  
*Vendredi 12 décembre / 19h / auditorium de l'école de musique*

### Atelier d'écriture "Rêves de Noël"

Organisé par l'association "Les amis du Petit Pavé"  
*Samedi 13 décembre / 14h / salle Ronsard - ancienne mairie*  
Gratuit - inscriptions [lesamisdupetitpave@gmail.com](mailto:lesamisdupetitpave@gmail.com)

### Concert de Noël – Chorale Bourgueil en Chœur

*Samedi 13 décembre / 15h30 / cinéma de l'Amicale*  
Participation libre

**Sainte Barbe du centre de secours à Benais**  
*Samedi 13 décembre / 16h30 / place de l'Eglise à Benais*

**Contes africains**  
Contes musicaux animés par Sandra Goldenberg  
*Mercredi 17 décembre / 15h / salle Jeandrot*  
4€ pour tous

**Spectacle de Noël à l'Abbaye**  
*Samedi 20 décembre à 20h30, dimanche 21 décembre à 15h et lundi 22 décembre à 20h30*  
Entrée libre

**Vœux du Maire au personnel territorial**  
*Vendredi 16 janvier / 17h / salle des fêtes*

**Soirée cabaret**  
*Samedi 17 janvier / 19h30 / sur la scène du cinéma de l'Abbaye*  
co-organisée par les associations Sam Play et de l'Abbaye  
Renseignements et réservations au 06 65 58 88 37  
et en ligne > <https://abbayebourqueilassociation.blogspot.com/2025/02/grande-soiree-cabaret-bourqueil.html>

**Vœux du Maire à la population**  
*Dimanche 18 janvier / 17h / complexe L'Art et Glisse*

**Lecture théâtralisée avec la compagnie de la Jeune Plume**  
"Ni vue, ni connue"  
*Vendredi 23 janvier / 20h30 /salle Chantal Jeandrot*  
Tarif : 5 € - réservations auprès de l'office de tourisme et en ligne > <https://reservation.tourainenature.com/concerts-et-spectacles/saison-culturelle-de-bourqueil>  
Renseignements au 06 72 85 13 00

**Théâtre "L'art de la chute"**  
*Samedi 24 janvier / 20h et dimanche 25 / 16h / Abbaye royale*  
De Sara Stridsberg, par le Collectif Morsures  
Tarifs : 16€, réduit 12€ et abonnements  
Réservations au 07 68 77 50 46 / <https://abbaye-bourqueil.fr/theatre/>

**Théâtre " Le temps d'un café"**  
*Vendredi 30 janvier 2026 / 19h30 / salle des fêtes*  
Avec la Cie La Générale des Mômes  
Spectacle familial à partir de 6 ans  
Tarifs 10 € / 6 € / 5 € - réservations auprès de l'office de tourisme et en ligne > <https://reservation.tourainenature.com/concerts-et-spectacles/saison-culturelle-de-bourqueil>  
Renseignements au 06 72 85 13 00

**Conférence Rosa Bonheur, peintre animalière "Un cœur de Lionne" par Hélène Audebeau**  
*Vendredi 6 février 2026 / 17h / salle Chantal Jeandrot*  
Conférence ouverte à tous proposée par BAL

**Festival Au Fil du Jazz Concert "La Zonda" guitares & Voix**  
*Vendredi 13 février / 20h30 / salle des fêtes*  
Tarifs 12 € et 10 € en prévente - réservations auprès de l'office de tourisme et en ligne > <https://reservation.tourainenature.com/concerts-et-spectacles/saison-culturelle-de-bourqueil>  
Renseignements au 06 72 85 13 00

**Carnaval du Conseil Municipal des Jeunes**  
*Samedi 14 février*

**Poésie "Retrouver Prévert"**  
*Samedi 21 février / 20h et dimanche 22 février / 16h / Abbaye royale*  
Textes de Jacques Prévert, mise en scène et interprétation Antoine Régent  
Tarifs : 16€, réduit 12€ et abonnements  
Réservations au 07 68 77 50 46 / <https://abbaye-bourqueil.fr/theatre/>

Toutes les infos sur <https://bourgueil.fr/culture-et-loisirs/agenda/> et l'application IntraMuros

| OBJET             | DATE/HORAIRE | LIEU                       |
|-------------------|--------------|----------------------------|
| Conseil municipal | A déterminer | Salle du conseil municipal |

## TOUR DE TABLE

### ➤ Madame Catherine ECHAPT

#### - Patrimoine :

La réunion du mercredi 3 décembre a permis de faire un bilan des actions de l'automne du Comité et de dresser un tableau de quelques pistes pour le début 2026. La projection d'une série de photographies de tombes remarquables de notre cimetière, par le groupe de travail dédié, a fortement intéressé les participants.

#### - Tourisme :

Le comité s'est réuni lundi 15 décembre. À l'ordre du jour étaient présentés un premier bilan de la saison touristique 2025 et des informations sur la saison 2026.

Les échanges avec Touraine Nature ont été très positifs.

#### - Groupe de travail Festival du cinéma :

Le bilan financier a été présenté le mercredi 17 décembre 2025. Le groupe de travail s'est réuni en fin d'après-midi. Les réponses au questionnaire anonyme proposé aux spectateurs montrent une très grande satisfaction de leur part et des encouragements à la poursuite de cet événement.

#### - AGEVIE :

Une rencontre a eu lieu mardi 16 décembre à Saint Nicolas de Bourgueil.

Les futurs locataires des six logements inclusifs ont visité l'appartement qui leur a été attribué ce matin.

Nous souhaitons pouvoir les accueillir lors de la prochaine rencontre bourgueilloise du 27 janvier.

Un emménagement en janvier est espéré.

Le projet des 3 fresques évolue avec une nouvelle proposition, de bon augure, du graffeur pour la fresque de Gizeux

#### - Abords de l'Abbaye :

Les semis annoncés se déroulent actuellement.

Pour favoriser une pousse homogène, les allées de la partie « jardin de Ronsard » seront fermées au public pendant plusieurs semaines.

Les prochaines plantations, de quelques arbres (surtout des cerisiers) de scions et des derniers filaires et rosiers auront lieu en début 2026.

Pour certains travaux de finition de l'entreprise ATP aucune date n'est actuellement avancée.

### ➤ Madame Nadine LEROYER

#### - Banque alimentaire :

La collecte s'est très bien déroulée, avec une augmentation de 14% par rapport à 2024.

Les élèves du Lycée professionnel Joseph Cugnot y ont participé.

#### - CMJ :

L'opération « Colis de Noël » pour les plus démunis a permis de donner une cinquantaine de colis aux Restos du Cœur de Bourgueil.

Les cartes de Noël, faites par les élèves des écoles, seront distribuées lors du repas des séniors.

### ➤ Monsieur François LEBON

Le dernier bulletin municipal est en cours de distribution – Remerciements au service Communication.

### ➤ Madame Emmanuelle VEILLE

Le Père Noël passera à l'école maternelle le vendredi 19 décembre.

### ➤ Monsieur Thierry GASNIER

#### - Futurs travaux de l'espace Hublin :

Point sur le financement du projet de l'espace Hublin : les services de l'Etat ont annoncé l'octroi d'une subvention de 137 000 euros.

#### - Réseau de Chaleur Urbain (RCU) :

La présentation du projet de RCU a été refusé par l'ABF, pour la chaufferie. Cela ne remet pas en cause le projet mais l'architecte devra revoir le projet.

### ➤ Madame Nicole LOIRE MOREAU

L'association Bourgueil Accueil Loisirs a beaucoup de livres qui pourraient être vendus sur le marché. Le bénéfice serait reversé au Téléthon.

Monsieur le Maire n'y voit pas d'objection. Une demande écrite devra être faite à la Mairie.

Le 15 janvier 2026 : galette et vœux de BAL.

➤ **Madame Nadège COUSSEAU**

Le goûter des séniors aura lieu le jeudi 18 décembre.

➤ **Monsieur Jean-Baptiste THOUET**

Le terrain est prêt à accueillir les bâches qui sont en attente de livraison du CNPE.

➤ **Madame Magali L'HERMITE**

Remerciements aux agents pour l'ensemble de leur travail et l'installation des illuminations de Noël.

Les exposants du marché de Noël ont été satisfaits, malgré le mauvais temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Fait à Bourgueil, le 17 décembre 2025

La secrétaire de séance  
Emmanuelle VEILLE

Le Maire,  
Benoît BARANGER

